

Le lien des chercheurs cévenols



n° 133

revue trimestrielle
avril/juin 2003

*La Franc-maçonnerie alésienne
dans le premier quart du XIX^{ème} siècle - Le réveil*

La "voie romaine" de Coudoulous

Un cévenol en Nouvelle-France : Alexandre Lacoste

*Prix fait des réparations à l'église
de Saint-Martin de Sossenac*

La conscription à Florac en 1793

Le marquis de Lalande et Madame du Deffand

Association Font-Vive

(Créée à Génolhac en 1961)

Fondateurs

Jean PELLET († 1990)

Pierre RICHARD († 1968)

Lien des Chercheurs Cévenols

(Créé à Génolhac en 1975)

Fondateurs

Jean-François BRETON († 1985)

Jean PELLET († 1990)

Président honoraire

Yannick CHASSIN du GUERNY

Siège social : LCC – Font Vive 3, Grand’rue 30450 GÉNOLHAC

Bureau

Président : Pierre A. CLÉMENT

Rédacteur en chef : Pierre A. CLÉMENT

Trésorier : Jean-François PASTRE

Secrétaire : André CLAVEIROLE

Comité de Rédaction

G. Caillat - J. Castan - C. Crosnier - E. Dumas - D. Dupraz
J.- B. Elzière - N. Faucherre - C. Gay-Petit - F. Girard
C. Guiorgadzé - G. Liotard - B.-J. Pedretti - J.- G. Pieters
Melle. Pontier - P. Rolland - D. Travier - M. Wienin.

Adresser les textes à paraître au Rédacteur en chef :

P.A. CLÉMENT - B.P. 1 - 30350 Canaules.

La publication du *Lien des Chercheurs Cévenols* © est réalisée avec l'aide du Parc National des Cévennes et des communes de Concoules et Génolhac.

La reproduction des articles, dessins, cartes, photographies est interdite, sauf accord préalable de la Rédaction.

Directeur de la publication : Gérard CAILLAT

C.P.P.A.P.: n° 1105 G 80144

Imprimé par JS Graphique S.R.I.G. – 26000 Valence.

Adhésion à LCC-Font Vive - cotisation annuelle

Ordinaire (hors abonnement au bulletin) : 4,60 €

De soutien (hors abonnement au bulletin) : 7,60 €

Abonnement au bulletin

Abonnement seul (personnes morales) : 21 €

Tarif réduit (réservé aux adhérents au LCC) : 18,40 €

Versement, par chèque bancaire ou postal (CCP compte 2000 14 C Montpellier), libellé à l'ordre de L.C.C.- Font Vive, adressé au Trésorier :

J.-F. PASTRE - 23, rue de l'Église - 93370 Montfermeil.

Secrétariat – Courrier

A. CLAVEIROLE - 120, avenue Victor-Hugo - 26000 Valence

e-mail : lccevenols@wanadoo.fr

Site Internet : <http://www.cevenols.com>

dans nos prochains numéros...

- Th. Dupuy : Les cévenols de la Grande Armée, (3).
- G. Caillat : L'implication des Nouveaux Convertis dans la politique royale – Fraissinet-de-Fourques et Rousses (1691-1706).
- J. Castan et P. A. Clément : Document pour servir à l'histoire de Génolhac.

En couverture – Hameau de Peyrefort à Saint-Julien d'Arpaon (photo Reine Duigou)

Sommaire

In memoriam... Georges MARTIN, par Pierre A. CLÉMENT	1
Nouvelles du secrétariat	2
La franc-maçonnerie alésienne dans le premier quart du XIXème siècle, [2] Le réveil, par Gabriel LIOTARD	3
La « voie romaine » de Coudoulous, par Marcel GIRAULT	6
La revendication des droits seigneuriaux au XVIIIème siècle, par Henri PAGÈS	7
Les <i>rousigadous</i> du diocèse de Nîmes – Faisons le point, par Jean CASTAN	11
Alexandre Lacoste : un cévenol en Nouvelle-France, par Yannick LACOSTE	13
Les minutes du notaire Ferrand - Prix fait pour les réparations à l'église de St-Martin de Sossenac, par Gérard CAILLAT	17
Listes d'absents, «phanatiques», camisards des Cévennes en 1703, [29] - St-Germain-de-Calberte, par Pierre ROLLAND	19
Polémique autour de la conscription à Florac en 1793, par André FOLCHIER	25
A propos du marquis de Lalande et de Madame du Deffand, par Pierre ROLLAND	27
Questions/Réponses	28

Généalogie en Cévennes

Prochaine réunion le samedi 17 mai
à 9 h 30

Foyer Lasparens, Vézenobres

Georges MARTIN

Le départ de Georges MARTIN me remet en mémoire l'adage « *un vieillard qui meurt, c'est une bibliothèque qui brûle* ». Cette citation aurait fait sourire mon ami, car malgré ses 85 ans il n'avait absolument pas la démarche d'un sénior, tant physiquement qu'intellectuellement.

Personnellement, après Adrienne DURAND-TULLOU, autre de mes correspondants privilégiés, je perds un de mes plus précieux informateurs sur les activités de la Cévenne et sur les nuances de l'occitan. Ayant été longtemps cultivateur à Concoules et exploitant forestier sur le Mont-Lozère, Georges MARTIN, passionné par l'histoire de son pays, représentait une vraie encyclopédie.

Il y a à peine deux mois je lui avais téléphoné pour savoir la localisation de l'hôtellerie où les moines de Saint-Étienne de Concoules hébergeaient les muletiers et les religieux de la Chaise-Dieu lors de leurs déplacements sur le chemin de Régordane. Il avait bien entendu son idée là-dessus et il m'avait proposé de venir sur place. Son mal s'est aggravé et sans doute n'aurai-je plus maintenant la réponse à cette question.

Son long séjour en Allemagne de 1940 à 1945 comme prisonnier de guerre l'avait marqué et l'avait incité à se dévouer pour son village et pour son pays. Il s'était investi dans la vie municipale et avait assumé la fonction de maire de Concoules de 1959 à 1965 et de 1971 à 1983. Ses concitoyens lui doivent notamment l'aménagement du réseau d'eau potable et la construction d'une piscine – la première de toute la Cévenne.

Très lié avec Jean PELLET, il l'avait soutenu lors du lancement du *Lien des Chercheurs*. Depuis il nous donnait très souvent des articles ou des réponses qui apportaient un éclairage original et pertinent.

Conscient du devenir touristique du massif du Lozère, il s'est toujours battu avec constance pour la sauvegarde du patrimoine et de l'environnement : je garde en mémoire ses affrontements courageux avec le tout puissant O.N.F. afin de préserver le fameux rocher de la Barque et son combat perdu contre la D.D.E. pour empêcher la construction d'un garage en béton dans un site protégé à proximité de « son » église romane.

J'appréciais beaucoup son solide sens de l'humour quand il me racontait les nombreuses embrouilles nées de son homonymie avec un homme politique de mon village. Avant l'instauration des codes postaux, les cadences infernales au service du tri entraînaient très souvent des interversions entre le casier Canaules et le casier Concoules. Cela lui avait valu une de ses rares scènes de ménage. Son épouse ayant décacheté par mégarde une lettre du Crédit Agricole, elle s'était affolée en constatant un coquet découvert qui, en réalité, ne concernait surtout pas son conjoint.

Je souhaite que l'évocation de ce souvenir lui redonne le sourire et qu'elle se persuade bien qu'elle a vécu aux côtés d'un mari exceptionnel.

Pierre A. CLÉMENT

S.O.S. volontariat !

Je reviens sur l'alerte que je sonnais à cette place dans le n° 130 du *Lien*.

A cet appel a répondu Gérard DELEUZE qui assure depuis six mois, avec efficacité et discrétion, la diffusion de tous les Hors série. Qu'il en soit à nouveau remercié.

Mais cette aide, pour précieuse qu'elle soit, ne suffit pas à elle seule à lever l'hypothèque qui pèse toujours sur la pérennité de L.C.C.-Font Vive. Trop peu de personnes sont impliquées dans le fonctionnement de notre association.

Sans doute, la légèreté de notre structure conduit-elle à une appréciable réactivité et à minimiser les dépenses mais elle est porteuse aussi d'un risque considérable pour l'avenir. Le moindre incident (ou accident) peut tout bloquer. Est-ce bien raisonnable ? Cette prise de risque correspond-elle aux souhaits et aux attentes de nos adhérents ?

La fonction de secrétaire n'est pas seule en cause.

Compétent et infatigable, Pierre CLÉMENT cumule, faute de mieux, les fonctions de Président et de Rédacteur en chef de la revue. Jean-François PASTRE, malgré une vie professionnelle l'entraînant à de nombreux déplacements, gère la trésorerie et diverses tâches administratives, dont le fichier des adhérents, ... sans parler des fastidieuses relances auprès d'adhérents négligents.

Prenant exemple sur *Généalogie en Cévennes* – dont le nombre d'adhérents est voisin du notre – qui a su sortir à temps de l'artisanat, il m'apparaît donc urgent d'étoffer notre structure en créant immédiatement trois postes : de rédacteur en chef, de secrétaire et de trésorier adjoints. Je souhaite que des bonnes volontés se manifestent dès maintenant afin que le Bureau puisse proposer des noms à l'approbation de notre prochaine Assemblée Générale annuelle.

La survie de L.C.C. et de l'œuvre de Jean PELLET passe sans doute par cet effort.

A. CLAVEIROLE

Nouvelle du secrétariat

Erreurs d'addition

Le bulletin jaune d'adhésion et/ou d'abonnement encarté dans le précédent numéro (janvier-mars 2003) du L.C.C., comportait une erreur de chiffres, non relevée lors du bon à tirer.

Il fallait lire **18,4 €** et non 19,4 €.

Fort heureusement, les totaux indiqués étaient exacts et – incidemment – faisaient ressortir que nos tarifs n'ont pas changé depuis 2001. Avec toutes nos excuses.

L'ultime rappel du trésorier

Retardataires

Ceux qui auraient oublié de se mettre à jour de cotisation pour la présente année sont priés de le faire rapidement et de m'éviter l'envoi d'une lettre de relance.

A défaut, ils seront impitoyablement radiés de notre fichier et ne recevront donc pas le prochain numéro du *Lien*.

Enfin, que ceux qui ne désirent pas poursuivre leur abonnement aient la courtoisie de nous en avvertir. Merci.



Rappel

Le compoix et ses usages – recueil des communications faites lors de la Table ronde sur les Compoix, organisée à Nîmes en novembre 1999 par L.C.C. et l'Université Paul Valéry – **n'est plus disponible au secrétariat.**

Pour obtenir un exemplaire de cet ouvrage, nos nouveaux lecteurs (ou les retardataires !) doivent passer commande à l'U.P.V. :

Université Paul Valéry
Service des publications
Route de Mende
F-34199 Montpellier CEDEX 5

Prix (port inclus France) : 38,60 €
Chèque à l'ordre de la Régie Recettes Publications

La franc-maçonnerie alésienne dans le premier quart du XIX^{ème} siècle^[*]

II. le réveil

par G. LIOTARD

Reconnue par le Grand Orient en 1807, la loge des *Philanthropes réunis* sera définitivement installée le 29 mai 1808. Les deux loges alésiennes sont apparemment réconciliées puisque ce sont neuf membres envoyés par la révérente loge des *Amis Rassemblés par la Vertu* qui viennent procéder à la cérémonie « d'introduction sous la voûte d'acier ».

Le procès verbal de ce que les Clubs Service contemporains appelleraient une « remise de charte » nous a été miraculeusement conservé :

Procès verbal d'installation du 29^{ème} du 3^{ème} mois 1808

Les trois experts ou commissaires nommés par la Révérente Loge des *Amis Rassemblés par la Vertu* au dit Orient, à suite des pouvoirs du Grand Orient de France à l'effet de procéder à l'installation.

Les trois experts ayant fait leurs rapports, la loge a envoyé neuf de ses membres, dont trois officiers, *tous munis de glaives et d'étoiles*, au-devant des commissaires installateurs à l'effet de les introduire *sous la voûte d'acier*.

Le Vénérable et les Surveillants en exercice qui les attendaient à la porte du temple ont présenté leurs *maillets* au président de la Commission qui les a acceptés et a remis à chacun de ses collègues celui qui lui était destiné, et dans cet ordre ils ont été conduits à l'Orient aux cris de la plus vive allégresse.

Le Président de la commission monte sur le trône du Vénérable. Il invite ses deux collègues de s'emparer des deux colonnes du Temple et d'y faire exécuter l'ordre et la décence qui doit toujours régner dans une assemblée de FF. : réunis pour une cérémonie aussi intéressante que celle dont il est question.

Avant de procéder à l'installation, le Président de la Commission a invité ses collègues faisant les fonctions de 1^{er} et second surveillants à parcourir les deux colonnes pour s'assurer de la régularité des maçons présents et de lui en rendre compte.

En conséquence tous les Frères étant debout à l'ordre et glaive en main, le Président a annoncé qu'il allait ouvrir les travaux du Grand Orient de France au grade d'Apprenti en la manière accoutumée. Cette annonce ayant été répétée par le premier et le second surveillants, les travaux ont été ouverts avec toutes les formalités du rit écossais, qui est celui que la loge à installer avait adopté.

... Le Livre d'Architecture est tenu par le Secrétaire.

Le Vénérable et les Surveillants de la loge à installer appelés auprès du trône ont prêté à haute voix entre les mains du Président l'obligation individuelle, comme suit : « Je promets et m'engage d'honneur en vrai maçon d'être fidèlement et constamment attaché au Grand Orient de France et d'être toujours exact observateur de ses statuts et règlements. »

Ces trois dignitaires ont reçu l'accolade fraternelle du Président. Cette obligation a été aussi prêtée par le frère Orateur et par les membres de la loge à installer, par ces mots : « Nous le jurons »... Les membres inscrits sur le tableau de la loge à installer ont tous signé l'obligation par eux prêtée. Puis tous les

FF. : étant debout à l'ordre et glaive en main, le Président a dit : « Au nom du Grand Orient de France, Nous, commissaires chargés de ses pouvoirs, installons à perpétuité à l'Orient d'Alais une loge de St-Jean d'Écosse sous le titre distinctif des *Philanthropes Réunis*; la loge des *Philanthropes Réunis* est installée ».

Après cette proclamation le Président a fait l'ouverture du paquet contenant le mot d'ordre du Grand Orient, l'a donné à tous les membres de l'atelier qui ont fait à cet égard le serment de discrétion prescrit.

Le Président remonte sur le trône et, tous les frères ayant repris leurs places, les travaux du Grand Orient ont été fermés à la manière accoutumée.

Le Président et ses deux collègues ont ensuite remis leurs maillets aux Vénérable et Surveillants de la loge installée.

Suit un discours du Vénérable et un discours de l'Orateur qui dans le cours d'une analyse raisonnée a rappelé les devoirs et les obligations de tous les frères et a fini en jetant quelques fleurs sur l'urne funéraire d'un membre de la loge depuis peu dépouillé de son enveloppe mortelle.

Un frère de la loge, après avoir obtenu la parole, a frappé l'oreille des FF. : par un élan maçonnique dans une sainte invocation au Grand Architecte de l'Univers pour la prospérité de l'Ordre.

Ce procès verbal est signé par des membres des deux loges, parmi lesquels Jacques Fauchet des *Amis Rassemblés par la Vertu* est qualifié de « commissaire installateur ».

En avril 1808, la loge des *Philanthropes Réunis* compte vingt-trois membres. Aucun d'entre eux ne figure dans la liste des membres des *Amis Rassemblés par la Vertu* du 27 juillet 1803, publiée dans le numéro 131 du *Lien*.

Passée l'euphorie qui suit chaque nouvelle initiative, la loge des *Philanthropes Réunis* fut rapidement en crise.

En 1809 et en 1810, son effectif était déjà réduit de moitié. On ne dénombrait plus que onze membres au lieu de vingt-trois.

Un avis du 8 mars 1811, qui regrette qu'il ait été impossible de réunir la loge malgré neuf convocations consécutives, sonne comme un constat de décès.

Il semble que c'est à ce moment-là que ce soit formé un projet de fusion entre les deux loges alésiennes.

D'après un rapport du 18 août 1823 une *malversation* avait fait échouer cette tentative de rapprochement car certains membres auraient alors quitté les *Philanthropes Réunis*. Toujours selon ce rapport, « les événements de 1814 créèrent, par le résultat d'une force majeure, une autre suspension insurmontable dont le reproche ne peut être adressé à aucune des loges ».

[*] voir L.C.C. n° 131, oct.-déc. 2002, p. 18-20.

Nom	Prénom	Age	Profession	Qualité maçonnique	Dignité dans la loge
BOUTY	Paul	34	homme de loi	Chevalier de l'Orient	Vénérable
PIALAT	Jacques Élie	66	instituteur		Premier Surveillant
BEDOS	Antoine	43	géomètre		Deuxième Surveillant
SUGIER	Claude	24	propriétaire foncier		Orateur
BOURGOGNE	Pierre	26	propriétaire foncier		Secrétaire
DELMAS	Jean-Jacques	30	écrivain		Secrétaire adjoint
CLARENSON	Charles	42	?		Trésorier
SILVAIN	Philippe	70	rentier		-
MAZAUDIÉ	François	45	fondeur		1er Maître de cérémonie
NOUVEL	David César	23	négociant en cuivre		2ème Maître de cérémonie
PIGNOL	Louis	25	négociant		Ordonnateur des banquets
FAUCHER	Pierre	42	coiffeur	Maître	Hospitalier
LEYRIS	Jean-Antoine	80	ancien major place d'Alais	Rose-Croix	
BASTIDE	Jean	70		Rose-Croix	
LHOSTELIER	François	27	faiseur de bas	Maître	
BOUCHER	Joseph	34	pâtissier		
ARNAVIEILLE	Jacques	22	boulangier	Maître	
PRIVAT	Jacques-Cyril	22	propriétaire foncier	Apprenti	
SOUCHON	François	29	dessinateur	Compagnon	
LAPORTE	Louis	26	propriétaire foncier		
LABBÉ	Jean-Louis	27	négociant	Apprenti	
CHAMPAGNE	Raymond	25	traiteur	Apprenti	
FAURE	François	44	négociant	Apprenti	

Tableau de la loge des *Philanthropes Réunis* au 29 avril 1808

Ce même précieux document laisse entendre que les deux loges sont restées « en sommeil » jusqu'en 1823. Il y est précisé que « les travaux ayant été suspendus depuis longtemps, ils ne peuvent être repris qu'en vertu d'une délibération *ad hoc* ».

L'atelier *réveillé* sera le plus ancien, la loge de Saint-Jean [d'Écosse], connu sous le titre distinctif des *Amis Ras-*

semblés par la Vertu à l'Orient d'Alais. Le 15 novembre 1823, cette loge comptait 22 membres.

Dans la liste ci-dessous on repère deux anciens membres des *Amis Rassemblés par la Vertu*, Barthélémy DUFFÈS et François MARTINENCHE, et deux anciens membres des *Philanthropes Réunis*, Jean-David AUSSET et Pierre FAUCHER aîné.

Nom	Prénom	Date et lieu de naissance	Profession	Qualité maçonnique	Dignité dans la loge
PUECH	Jean-Jacques	20/10/1772 Alès	propriétaire foncier	Rose-Croix	Vénérable
FAUCHER	Pierre aîné	24/08/1769 Alès	marchand	Grand Écossais	1er Surveillant
BOURGOGNE	Pierre	22/10/1783 Alès	propriétaire foncier	Maître	2ème Surveillant
SALES	Louis-Joseph	04/04/1796 Alès	avocat	Maître	Orateur
MARETTE	Jacques-Marie	28/08/1800 St-Étienne	propriétaire	Maître	Trésorier
DUFFES	Marc-Antoine	27/09/1796 Alès	étudiant en Droit	Maître	Secrétaire
FAUCHER	Louis-Édouard	01/11/1799 Alès	négociant	Maître	Maître des cérémonies
CHALON	Frédéric	17/09/1798 Alès	négociant	Maître	Frère terrible [portier]
LICHÈRE	Charles-Henry	23/09/1782 Alès	avocat		Garde des sceaux
DUFFÈS	Barthélémy	08/03/1764 Nîmes	avoué	Grand Écossais	Grand expert
MARTINENCHE	François	10/02/1767 St-Jean de Valeriscle	négociant		Grand expert
FAUCHER	Jacques	17/01/1779 Alès	négociant	Grand Écossais	
GILLY	Pierre	31/08/1779 Alès	négociant	Chevalier de l'Orient	
d'AMALER	César	12/05/1782 Alès	propriétaire foncier	Élu	
CLAUSEL	Camille	05/07/1795 Alès	avocat	Maître	
AUSSET	Jean-David	25/11/1791 St-Jean du Gard	avoué	Maître	
MAURIN	Pierre	26/06/1788 Meyrueis	avocat	Maître	
BARBUSSE	Louis	16/12/1801 Alès	négociant	Maître	
BOUTRY	Casimir	26/10/1799 Alès	étudiant en Droit	Maître	
CASTILLON	Henry-Victor	07/11/1783 Alès	avocat	Maître	
REBOUL	Louis	17/06/1781 Alès	pharmacien	Maître	
SILHOL	Victor	24/10/1794 Alès	négociant	Compagnon	

Tableau de la loge des *Amis Rassemblés par la Vertu* au 15 novembre 1823

Le 29 août 1824, la loge écrit au Préfet :

« Les soussignés ont l'honneur de vous exposer qu'une loge maçonnique sous le titre des *Amis Rassemblés par la Vertu*, constituée par le Grand Orient de Paris, s'étant établie dans la ville d'Alais il y a quelques années avec l'autorisation du gouvernement et qu'ayant repris depuis peu leurs réunions de cette loge suspendue par des événements imprévus, ils viennent d'obtenir du G.O. la sanction qui leur était nécessaire... N'ayant rien dans leurs vues que de conforme aux lois, à la religion et à la morale, ainsi qu'à l'amour du Prince et de la Patrie, ils espèrent que cette autorisation leur sera accordée. »

Suivent une trentaine de signatures qui montrent que de nouvelles adhésions avaient été enregistrées depuis novembre 1823.

La Préfecture de Nîmes surveillait alors le mouvement des idées dans le département. Dans une « enquête sur les Cercles » du 1er juillet 1820, nous notons :

« Loges des francs-maçons – un peu de tout, gens de toutes les classes, de toutes les couleurs, de toutes les opinions, cependant les libéraux y dominent d'une manière très marquée. »^[1]

Un rapport du 15 septembre 1824 faisant suite à la demande d'autorisation, met le Préfet en garde contre les *Amis Rassemblés par la Vertu*.

« Malgré les renseignements favorables que vous m'avez transmis sur les membres qui doivent composer la loge maçonnique d'Alais, et d'après lesquels je me détermine à en tolérer l'existence, je pense comme vous que de pareilles réunions ne sont jamais sans inconvénients et présentent souvent des dangers, ce qui me porte à refuser à cet établissement une autorisation définitive et me fait vous inviter à la rendre l'objet d'une surveillance de précaution afin de pouvoir me signaler les abus qui s'y pourraient introduire. »

Une autre enquête nous dit qu'une « loge s'est formée à Alais en 1823. Depuis, elle a fait de nombreuses réceptions » [c'est à dire de nouveaux adhérents]. Sa création est dûe en particulier à M. MAURIN, procureur du Roi, et à M. d'AMALET, adjoint à la Mairie.

« Cette loge, dans laquelle le buste de Sa Majesté a été placé, paraît très bien composée, tant sur le rapport de la moralité de ses membres que sous celui de ses opinions politiques, mais il est à craindre – comme cela est déjà arrivé dans d'autres villes – que les réceptions [admissions] qui auront lieu par la suite ne changent cette composition. L'on voit très souvent que ces sociétés reçoivent des individus qui n'ont pas l'assentiment général, alors les membres opposants se retirent et elles finissent peu à peu par être très mal composées. »

Jusqu'à présent nous ne connaissons aucun document concernant la suite donnée à la demande d'autorisation. Si celle-ci n'a pas été accordée, ce rejet expliquerait l'absence totale d'informations sur l'activité maçonnique à Alès entre 1824 et 1870.

Ce n'est qu'avec la IIIe République que l'on retrouvera une documentation abondante.

[1] A.N. F7/6696/I.

Les qualités maçonniques

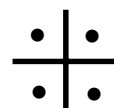
Les qualités maçonniques exprimées en degrés varient en fonction de multiples rites selon les nations et – à l'intérieur de celles-ci – selon les affinités philosophiques.

Les loges d'Alès étaient affiliées au Grand Orient de France qui suivait le rite Écossais, Ancien et Accepté.

Chevalier Rose-Croix

Il venait au plus haut degré (18ème) dans les chapitres.

Il se distinguait par sa signature accompagnée d'une croix à branches égales, chaque angle formé entre deux d'entre elles étant accosté d'un point.



Chevalier d'Orient (ou de l'Orient)

Figurant au 17ème degré, ce grade constitue le prélude à l'initiation au grade de Rose-Croix [*]. Actuellement, ce grade n'est plus pratiqué.

Grand Écossais (14ème degré)

Il était appelé également *Sublime Maçon* ou *Grand Élu de la Voûte Sacrée*.

Maître Parfait (5ème degré)

Il s'orientait plus particulièrement vers l'étude de l'univers. L'oiseau aux ailes déployées évoque le triomphe de l'esprit s'élevant au-dessus de la matière.

Compagnon (2ème degré)

Dans *Le Livre des métiers* (XIIème siècle) d'Étienne Boileau n'apparaissent que deux niveaux dans les corps de métiers : apprentis et maîtres, ou apprentis et compagnons.

Selon la légende compagnonique, ces appellations remonteraient à la Bible et à la construction du Temple de Salomon.

L'Équerre et le Compas relèvent de la même tradition isotérique. Le Compas en particulier est le symbole de l'intelligence, à la fois instrument de toute mesure, règle de toute recherche et condition de tout progrès.

Bibliographie

- Daniel LIGOU : *Dictionnaire de la Franc-Maçonnerie*.

- *Encyclopédie de la Maçonnerie* - La Pochothèque - Librairie générale française.

Rappel de rappel...

Êtes-vous à jour de cotisation ?

la « voie romaine » de Coudoulous

par Marcel GIRAULT

La *Carte archéologique de la Lozère* (1989, p. 103) et un ouvrage collectif *La Lozère* [*], après bien d'autres publications, viennent de consacrer quelques notes à une route à ornières située au-dessous du village de Coudoulous, sous la route des crêtes, commune de Saint-Andéol-de-Clerguemort.

Selon les auteurs de ces notes et ceux auxquels ils font référence, cette route serait une *voie romaine* dont la romanité serait démontrée par quelques graffiti – de simples grattages de la roche que l'on qualifie d'*inscriptions* – qui s'observent sur une paroi verticale.

S'il est une manie bien française c'est d'attribuer à toute route et tout ouvrage ancien le qualificatif de *romain*. On a longtemps désigné le Chemin de Régordane sous le nom de Voie Régordane en attribuant son origine à nos envahisseurs du 1er siècle av. J.-C. Pourtant cette appellation *voie* ou *via* ne figure dans aucun texte ancien et n'est employé qu'une seule fois, au XVIIIème siècle, dans un texte polémique.

Il faudrait donc démontrer la romanité des ornières de Coudoulous. On notera que ce n'est pas là le seul vestige de cette ancienne route qui a laissé des ornières sur toutes les dalles de schiste qu'elle traverse entre Coudoulous et la Croix-de-Berthel.

La «voie» des véhicules qui ont creusé ces ornières est la même (1,40 m) que celle des véhicules qui ont circulé sur un des vestiges du Chemin de Régordane, au hameau de la Roche, commune de Saint-André-de-Capcèze (Lozère). Nous avons apporté ailleurs les preuves d'une circulation de charrettes dans les Cévennes au XIIème et XIIIème siècle. La route étant laissée à l'abandon, ces charrettes ont cessé de circuler en laissant la place aux caravanes muletières. Ce n'est qu'à la fin du XVIIème siècle – et plus certainement au XVIIIe s. – que des véhicules à roues ont à nouveau circulé dans les Cévennes. Ces charrettes, descendues des montagnes du Velay, avaient une voie plus étroite (1,20 m) que celles qui ont circulé au Moyen Âge. Il semble donc que cette *voie romaine* est plus vraisemblablement médiévale.

Quant aux graffiti, il est intéressant de noter que chacun de ceux qui les ont reproduits en ont fait une lecture dif-

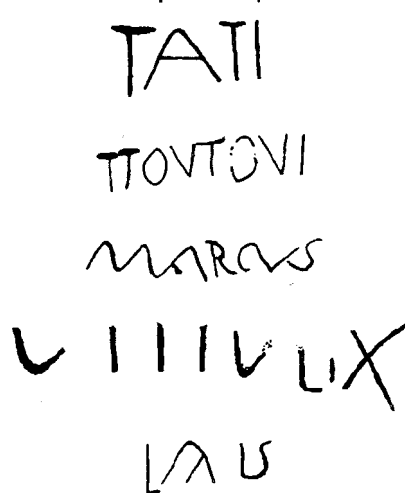
férente. Ainsi, M. Bardy a lu FATU là où nous lisons TATI; et là où nous voyons – comme le Dr Morel et P. Peyre – TOTOV, M. Bardy a vu IOVIOVIO que certains ont interprété IOVI O M, à *Jupiter très bon, très grand*.

Enfin on a lu soit MARCH, soit MARCUS. Par ailleurs, tous les relevés qui ont été faits sont des dessins auxquels on ne peut apporter aucun crédit. Seules des photographies effectuées en lumière rasante permettraient d'ouvrir une véritable discussion.

On a aussi écrit que ces graffiti seraient l'œuvre des charretiers gallo-romains, ce qui suppose *a priori* qu'ils étaient alphabétisés... ce qu'il reste à prouver. Par ailleurs ces graffiti se situent en pleine rampe et on imagine mal un charretier abandonnant son attelage en difficulté pour aller inscrire son nom sur la roche.

D'une façon générale, les lettres relevées sont des lettres simples de l'alphabet. Ces graffiti ne seraient-ils pas simplement l'œuvre de quelques jeunes bergers au début de l'école obligatoire ? On observera que TATI et MARCUS sont des noms encore en usage.

Enfin, comme ces graffiti sont peu visibles, j'ai observé à plusieurs reprises que des visiteurs bien intentionnés les avaient repassés avec un outil métallique. Peut-être même certains ont-ils fait des essais d'écriture. Par ailleurs le rocher est souvent traversé par de petites failles qui ne facilitent pas la lecture ou que l'on risque d'interpréter. Il faut donc faire une lecture prudente de ces graffiti.



Il faut rappeler que sur cette crête on trouve cinq voies de circulations :

- la draille (de toute antiquité), sur l'arête;
- la route à ornières à voie de 1,40 mètres (probablement médiévale);
- une route royale établie pendant la guerre des Camisards;
- des sections d'une route à ornières à voie de 1,20 mètres, témoin de la reprise de la circulation de véhicules aux XVIIIème et XIXème siècles;
- et la route moderne goudronnée, CD 35 en Lozère, CD 52 dans le Gard.

Signalons enfin que deux ou trois de ces voies se confondent parfois sur des tronçons plus ou moins longs.

[*] *La Lozère de la Préhistoire à nos jours* - éd. Bordessoules, 2002.

Erratum

Notre fidèle (et vigilant) lecteur Henri DEPASSE nous signale que dans l'article *Les brevettes et leur usage*, publié dans le LCC 132, il est fait mention d'un notaire

MASSAUD, inconnu à Anduze (et aux AD 30 !). Il s'agit en réalité du notaire MASSANES. Dont acte... c'est bien le cas de le dire.

La Revendication des Droits Seigneuriaux au XVIII^e siècle

par Henri PAGÈS

Au cours du XVIII^e siècle, le Parlement de Toulouse prononça plusieurs arrêts relatifs aux droits seigneuriaux. Le texte que l'on trouve dans LCC n° 132, p. 14-16 concerne le seigneur du Rey et de Sumène; il date de juin 1736 et fait allusion à deux arrêts précédents de même esprit, rendus en avril et en novembre 1735, pour deux autres familles nobles. Nous avons trouvé deux autres textes d'arrêts traitant également des droits honorifiques seigneuriaux, rendus par le même Parlement.

Le premier de ces documents^[1] date du 23 juillet 1761 et fait allusion à d'autres arrêts non précisés. Il concerne Jean Maurice de VISSEC, marquis de Fontès (village héraultais, entre Clermont l'Hérault et Pézenas), qui descendait de la famille des Vissec de La Tude. « Cette maison tire son nom d'une seigneurie située aux extrémités des diocèses de Lodève et d'Alais, sur le bord de la Vis, qui avait le titre de baronie des Etats de Languedoc »^[2]. Une branche était possessionnée à Fontès (baronnie érigée en marquisat); une seconde branche était possessionnée à Ganges, érigée en marquisat en 1665. C'est à cette seconde branche qu'appartenait Charles de Vissec de La Tude, époux de Diane de Johannis de Châteaublanc, la belle et célèbre « Marquise de Ganges », empoisonnée dans son château, puis assassinée par ses deux beaux-frères, l'abbé et le chevalier de La Tude, en mai 1667, dont le marquis de Sade fit une de ses héroïnes^[3].

Le second de ces documents [archives privées] date du 5 novembre 1787; l'arrêt est prononcé pour le marquis Armand Philippe Germain de SAINT-FÉLIX (1737-1819), vice-amiral français, « commandant des forces navales au-delà du Cap de Bonne Espérance », ainsi que le précise sa biographie résumée^[4]. Cette famille, installée dans le Sud-Ouest (Lot et Haute Garonne) depuis la fin du XVI^e siècle, tire son nom d'un vieux château dans le diocèse de Lodève^[5]; certains de ses membres ont été aussi possessionnés par mariage dans le diocèse de Nîmes (Montpezat), et dans celui de Montpellier (La Pailhade, Candillargues, Clapiers, Assas, etc.). Un des ancêtres, passé dans la région de Naples au XII^e siècle, est à l'origine des princes San Felici. Ce second document se réfère à un arrêt du 22 septembre 1787, rendu pour le vicomte de Puységur.

Grâce à ces textes, on voit pendant un demi-siècle, la noblesse revendiquer l'affirmation pointilleuse de ses droits et prérogatives. En quoi consistaient-ils ? L'arrêt de 1787 est le plus complet; il ajoute quelques indications à ce que portait celui de 1736. L'arrêt de 1761, en la forme où nous l'avons relevé, ne

doit être qu'un résumé du texte original, établi par l'auteur de l'*Histoire de Fontès*. C'est donc sur le document de 1787 que nous allons nous appuyer pour voir, de façon synthétique, ce qu'étaient ces droits seigneuriaux.

Dans le domaine religieux

Les seigneurs font rappeler que les officiants doivent les recommander, nommément, eux et leurs familles, « aux prônes et prières publiques », qu'ils doivent leur donner, « séparément du public, et d'une manière distincte » l'eau bénite par aspersion, l'encensement, le pain béni, l'offrande et les cierges, « immédiatement après les prêtres ». Dans l'église, le seigneur doit être le seul à posséder « des bancs à marque seigneuriale », et ceux qui en possèdent – et qui auraient donc « commis une pareille injustice » – doivent « abattre les accoudoirs, agenouilloirs, fermetures et dossiers desdits bancs ». En 1787, la récidive pour une telle « injustice » serait passible de 500 livres d'amende.

Les officiers de justice du seigneur ont le droit de « précéder les consuls et autres particuliers » dans les églises, « immédiatement après » le seigneur.

Les consuls doivent assister aux offices et processions, « en chaperon », sous peine de 1000 livres d'amende (en 1787) en cas d'absence « sans excuse légitime » signifiée « dans les vingt quatre heures ».

Pour la « clôture du compte des églises » et la « clôture du compte des biens des pauvres » (bureaux de charité), ce sont les officiers de justice du seigneur qui ont le pouvoir de présidence. Le seigneur de Sumène et son épouse revendiquent, en 1736, le droit de « mettre litres ou ceintures funèbres avec leurs armoiries empreintes, au dedans et au dehors de l'église, avenant leur décès ». Cette mention ne figure que dans l'arrêt de 1736.

En ce qui concerne la vie de la communauté

Les arrêts rappellent que le seigneur a une priorité absolue, dans tous les domaines. En son absence, ce sont ses officiers de justice qui le suppléent en toute circonstance.

Si les consuls reçoivent « quelque ordre supérieur que ce soit », obligation leur est faite de le porter à la connaissance du seigneur, ou de ses officiers, « dès l'avoir reçu ».

Pour les élections consulaires, la liste doit être communiquée à l'avance au seigneur, ou à son procureur, « pour examiner si elle est conforme », et choisir « les sujets qu'il jugera à proposer ». Une fois désignés, les consuls doivent aller « faire une visite au seigneur, en chaperon » et « prêter serment entre ses mains ». En l'absence du seigneur, la visite doit être faite à son juge.

Pour toute convocation des assemblées de communauté, les consuls n'ont pas pouvoir de décision. Ils doivent avertir à l'avance les officiers du seigneur, et communiquer, vingt quatre heures à l'avance, les points à délibérer, sans qu'il soit possible d'aborder d'autres points que ceux annoncés, sous peine de nullité de la délibération et de 500 livres d'amende (en 1787

[1] cf *Histoire populaire de Fontès et ses environs*, par l'abbé Bigot-Valentin, Montpellier, 1878, p. 254-256.

[2] de La Roque : *Armorial de la Noblesse de Languedoc*, t.1, p. 312-315.

[3] cf *Causses et Cévennes* n° 4, 2002, p. 562-566.

[4] cf *Grand Larousse Universel du XIX^e siècle*, t. 21, p. 66.

[5] cf *Généalogie de la maison de Saint-Félix*, par le chevalier de Courcelles, Paris, 1830.

et 100 livres en 1736). Si la matière à délibérer concerne « *des objets de contestation* » avec le seigneur, on doit faire appel à un officier royal, ou à un « *magistrat gradué* » qui présidera l'assemblée. Dans tous les autres cas, pour les assemblées « *tant générales que particulières* », la présidence revient de droit aux officiers du seigneur, en présence du procureur juridictionnel du lieu. Une fois qu'elles sont autorisées, la convocation aux assemblées est annoncée à la communauté par « *le son des cloches* », à charge de ne tenir les assemblées qu'avant ou après les offices religieux.

Les archives de la communauté doivent être conservées dans un coffre fermé à clé (une clé pour le premier consul, l'autre pour le secrétaire-greffier), en particulier le registre des délibérations, « *seul et unique, coté et paraphé, ... pour y coucher toutes les délibérations qui seront signées par tous les délibérants* », et le compoix.

Paiement des taxes dues au seigneur

Il est précisé, en 1787, que les habitants doivent régler le « *champart* », redevance proportionnelle à la récolte. Et il est interdit aux habitants « *d'enlever des fruits* », avant le passage des estimateurs pour évaluation. Il faut avertir ces estimateurs vingt quatre heures avant la récolte, sous peine de 100 livres d'amende.

Justice

Le juge du seigneur doit « *prendre pour opinant* » les avocats et gradués du siège, « *suivant l'ordre du tableau, conformément au règlement* », c'est-à-dire selon l'ordre d'ancienneté. Nul ne peut « *donner aucune assignation, signifier des décrets, faire des saisies ou aucune sorte d'exploit* » dans l'étendue de la seigneurie, sans « *permission expresse* » du seigneur. Toutes les audiences doivent avoir lieu au Château, « *où sont les prisons de la juridiction* ».

L'arrêt rendu pour le seigneur de Sumène rappelle ses droits de « *haut justicier* ». Cette mention ne figure que dans l'arrêt de 1736.

Police

Le procureur et les consuls doivent exiger des « *vagabonds, gens sans aveu et autres étrangers inconnus* » qu'ils présentent un « *passport ou autre bon certificat de bonne vie et mœurs* », faute de quoi ils seront chassés du lieu, et ils devront partir dès « *la première réquisition* », sous peine de 500 livres d'amende (1787). De plus, aucun membre de la communauté ne peut recevoir ces gens comme locataires, sans autorisation du seigneur. Les officiers seigneuriaux doivent veiller à l'observation des lois, et aux règlements concernant « *la décence dans les églises, le bon ordre dans les processions et autres assemblées* ». Ce sont les consuls qui doivent dresser procès verbal des contraventions aux règlements de police, et les dénoncer au juge du seigneur.

Du 1^{er} mai au 1^{er} août, les habitants sont tenus de tenir leurs chiens attachés et leurs volailles enfermées, « *pour éviter le dépérissement tant de la moisson que des œufs de perdrix et autre gibier* ». La même obligation est édictée avant la période des vendanges. Pour les mêmes raisons de sauvegarde du gibier, il est interdit, à la même époque, de couper « *les herbes le long des chemins, des fossés, des haies* ».

Lorsqu'il est nécessaire de lâcher les chiens, en particulier « *pour la conservation des troupeaux* », on doit les entraver avec un bâton suspendu au cou, « *de façon qu'il aille battre sur le milieu des jambes* » du chien. L'arrêt de 1761 précise plus bru-

talement que, dans ce cas, les chiens doivent avoir « *le jarret coupé* ».

Il est interdit de passer, quelle que soit la saison, sur les terres du seigneur, sans permission expresse de sa part, sous peine de 100 livres d'amende.

De même, il est interdit de faire paître les bestiaux sur les terres du seigneur, voire même d'y passer pour aller sur ses propres terres. En cas de contravention, le seigneur a le droit de retenir en gage « *les bestiaux qui seront trouvés en délit* ».

Tout glanage (grains, raisins, glands) est interdit, tant que les récoltes ne sont pas rentrées. Et les bergers ne doivent pas mener les troupeaux paître dans les chaumes, tant que les glaneurs ne seront pas passés.

Pour les vendanges, des prud'hommes de la communauté fixeront le jour de commencement, qui sera communiqué au seigneur : celui-ci fera publier le ban des vendanges par ses officiers, se réservant de faire vendanger ses propres vignes avant tous les autres habitants. En cas de non-respect de cette règle, tout contrevenant est passible d'une amende de 500 £ (en 1736 comme en 1787) et de la confiscation de la vendange (1787). Les habitants de la communauté ne peuvent avoir plus de bétail que ce que leur permet leur propriété; à cette fin, un « *compoix cabaliste* » doit être établi pour déterminer « *la quantité de bestiaux que chacun pourra tenir* ». Ceux qui n'ont « *aucun tènement ou allivrement* » devront se défaire de leurs troupeaux.

Fêtes et réjouissances

Pour « *allumer les feux de joie* », soit en conséquence des ordres du seigneur, soit « *pour les festivités ou autrement* », les consuls doivent aller, « *en chaperon et tenue consulaire, prendre* » le seigneur en son château, l'accompagner « *avec les cérémonies ordinaires à l'endroit où devra être allumé le feu* », lui fournir un flambeau pour allumer le feu, et l'accompagner « *au retour suivant l'usage* ». En cas d'absence « *sans légitime excuse* », les consuls sont passibles d'une amende de 100 £, sauf en cas de maladie.

Consuls et autres habitants n'ont pas le droit de « *faire des réjouissances publiques, même des danses, faire battre les tambours, de s'attrouper... même les jours de fêtes..., sans une permission expresse* » du seigneur, sous peine de 500 £ d'amende (1787).

Si quelqu'un « *porte aucun trouble ou empêchement* » aux officiers de justice du seigneur, il sera tenu de payer une amende de 500 £ (en 1736, comme en 1797). De plus, pour toute contravention, l'affaire doit être portée devant les juges, qui devront « *enquérir et informer* ». Une fois l'instruction terminée, il « *devra être ordonné ce qu'il appartiendra* ».

Enfin, le Parlement autorise que l'arrêt soit « *imprimé, lu, publié, affiché partout où besoin sera* », pour que « *nul n'en ignore* ».

Quelques commentaires

Il est certain que beaucoup de prérogatives seigneuriales avaient été anciennement définies, par des textes ou par l'usage. Par exemple, lorsqu'un seigneur concédait certaines franchises, il le faisait en rappelant par ailleurs, de façon minutieuse, les droits dont il bénéficiait. Et chaque fois qu'un hommage était rendu, de la même façon, les hommageants reconnaissaient – globalement ou en détail – les droits et les droits et prérogatives de leur suzerain.

Cependant, il ne semble pas que ces arrêts, rendus au XVIII^e

siècle, ne soient qu'une confirmation d'arrêts de même type rendus précédemment en faveur des requérants. Ces divers documents portent que le seigneur demande que lui soient « *déclarés communs* » des arrêts rendus, peu auparavant, pour d'autres nobles. Au lieu de la confirmation de textes qui auraient été déjà pris en leur faveur dans le passé, il s'agit, pour chacun, de bénéficier d'arrêts venant d'être prononcés pour certains de leurs contemporains. Certes, beaucoup des prérogatives mentionnées étaient connues des communautés — et, de ce point de vue, on peut parler de confirmation, mais, en fait, on a plus à faire à une réactualisation des règlements, usages et pratiques.

On ne peut qu'être frappé par le côté pointilleux, voire dérisoire, de beaucoup des conclusions des arrêts. Rappelons, entre autres, cette volonté tatillonne de préséance dans l'aspersion d'eau bénite, dans la distribution de pain bénit, dans la possession d'un banc à l'église, dans le droit d'allumer les feux de joie, etc. Noblesse et Parlement se délectaient dans ce formalisme.

En fait, le seigneur affirme sa totale préséance sur tous dans la communauté, et en toutes occasions, n'acceptant de céder que dans un seul cas, et de passer après les prêtres « *lorsqu'ils étaient revêtus pour le service divin* ». Il revendique une priorité absolue, dans tous les domaines. En son absence, ce sont ses officiers de justice qui le suppléent en toute circonstance. Ces officiers, qui n'ont ce droit que parce qu'ils sont les « *lieutenants* » du seigneur, passent eux-mêmes avant les consuls et les autres habitants.

Si l'on excepte les prêtres en tenue d'officiants, on voit se confirmer la hiérarchie sociale de la communauté : d'abord le seigneur, puis sa famille, ensuite ses officiers et représentants, les consuls et, enfin, les particuliers. Reproduisant à une infime échelle l'étiquette royale, le seigneur exige des égards objectifs; les consuls doivent prêter serment entre ses mains, après leur élection, et ils sont tenus de porter la « *livrée consulaire* », au moins leurs chaperons; on doit, « *avec les cérémonies ordinaires* », aller le chercher au Château lors des festivités, et le reconduire de même, etc. Remarquons au passage combien connote le terme de « *livrée* », utilisé en 1736 par le Parlement, à travers lequel on sent bien qu'il s'agit de gens inférieurs, sinon de domestiques !

Cette revendication d'égards et de déférence, réitérée dans ces divers arrêts, peut laisser penser que, dans les faits, au fil du temps, aussi bien du côté de Sumène que de Fontès ou du Lauragais, les communautés étaient plus ou moins réticentes, face à certaines de ces pratiques. L'arrêt de 1736 formule bien l'injonction faite aux habitants, qui doivent « *honorer et respecter ainsi que de raison* » leur seigneur.

Dans d'autres domaines, ces arrêts sont instructifs sur la vie des communautés villageoises. De ce point de vue, et en dehors de la mention des élections consulaires et des vendanges, le document concernant le seigneur de Sumène est très pauvre. Ceux qui sont rendus pour le marquis de Vissec ou pour le marquis de Saint-Félix contiennent plus d'informations.

On voit d'abord que le **curé**, sauf lorsqu'il est officiant, ne bénéficie, de par sa fonction, d'aucun privilège. Faut-il y voir la trace d'un « *conflit de pouvoir* » entre spirituel et temporel, dans des communautés villageoises où le curé, de par son rôle, était appelé à savoir beaucoup de choses, alors que le pouvoir du seigneur tendait à se réduire de fait ? Certes, à Fontès, le curé préside la réunion des « *administrateurs des biens d'église*

cf *Généalogie de la maison de Saint-Félix*, par le chevalier de Courcelles, Paris, 1830) et *du fief de la charité* » (1761), mais, dans les autres documents, il n'a aucun rôle défini dans ces domaines. Le texte de 1787 précise même qu'il est « *fait défense au curé... de porter aucun trouble ni empêchement officiel* » dans la convocation des assemblées pour cette matière. Le même texte indique explicitement que, en cas de réception d'un « *ordre supérieur* », il est « *fait défense de le communiquer au curé* », sous peine de 500 £ d'amende. Il ajoute que, pour la convocation des assemblées, le « *curé ne sera averti... qu'à la manière qu'on a coutume d'avertir les autres habitants* ». Les arrêts de 1761 et de 1787 précisent que « *les consuls pourront faire sonner la cloche pour la convocation des assemblées, sans demander la permission du curé* ».

En matière de vie quotidienne, l'arrêt de 1787 montre que, même si le labeur était le lot quotidien, les communautés ne répugnaient pas à s'amuser. Bien entendu, le seigneur devait donner son autorisation, mais les villageois n'hésitaient pas à « *faire des réjouissances publiques, même des danses* ». Quand ils voulaient « *faire battre les tambours, s'attrouper au son de quelque instrument* », on devine que les autorités souhaitaient savoir s'il s'agissait de comportements festifs ou de désir contestataire.

Le même arrêt de 1787 nous montre la méfiance qu'avaient les communautés à l'égard des « *vagabonds, gens sans aveu et autres étrangers inconnus* ». Certes, l'Ancien Régime a connu une importante circulation des personnes, mais les communautés, fort refermées sur elles-mêmes, se sont toujours défiées de l'étranger. Ce pouvait être un pauvre vagabond, et les bureaux de charité n'avaient pas assez de moyens pour s'intéresser à d'autres pauvres que ceux de la paroisse ; ce pouvait être, bien pire, un voleur, et les vols étaient la hantise des communautés dont les ressources permettaient, au mieux, la survie du groupe ; ce pouvait être enfin un concurrent des célibataires du village pour les filles à marier. Tout cela explique que les communautés ne toléraient les étrangers que lorsqu'ils étaient pourvus d'un « *passport ou autre bon certificat de bonne vie et mœurs* », faute de quoi ils seront chassés du lieu, dès « *la première réquisition* », sous peine de 500 livres d'amende. Et, même s'ils avaient les moyens de payer un loyer, aucun membre de la communauté ne pouvait les recevoir comme locataires, sans autorisation du seigneur.

En ce qui concerne la police de la vie agricole, les arrêts de 1761 et de 1787 apportent certaines confirmations. Aucun de ces documents n'évoque le droit de chasse. Seul, celui de 1761 précise qu'il est « *fait défense à toutes personnes de mener, quand ils iront aux champs, aucun chien... de chasse... qu'il n'ait le jarret coupé* ». Par contre, tous deux s'élèvent contre le « *dépérissement des œufs de perdrix et autres gibiers* », que pourraient causer la divagation des chiens et la coupe des hautes herbes et buissons en période de reproduction ou de nidification. Une telle interdiction, du 1^{er} mai au 1^{er} août, et du 15 août à la fin des vendanges, manifeste un souci — louable — de protection écologique.

La divagation des volailles et des chiens est aussi condamnée au moment de la moisson et de la vendange. Dans tous les cas de divagation, l'arrêt de 1787 autorise le seigneur à faire tuer chiens et volailles.

Le glanage n'est autorisé qu'une fois que la moisson ou la vendange sont terminées. L'arrêt de 1761 ajoute que les bergers ne peuvent faire paître dans les chaumes qu'après le passage des glaneurs.

Pour les vendanges, le privilège, revendiqué par le seigneur pour faire effectuer la récolte sur ses terres avant tous les autres, varie; il est de un ou deux jours à Sumène, et de deux ou trois jours à Fontès et dans le Lauragais. Cette volonté du seigneur tenait-elle au fait qu'il voulait être le premier en tout ? Venait-elle du fait que, passant en priorité, il était sûr de pouvoir disposer de l'aide de la communauté, non encore occupée à sa propre récolte ? Ou manifestait-elle que, faisant récolter le premier, il ferait vinifier le premier, et pourrait donc vendre le premier ? Ces trois raisons devaient bien converger !

Seul, l'arrêt de 1787 fait allusion à une réglementation concernant les troupeaux (ovins, bovins, cochons, et « *autres espèces de bestiaux* »), sur la base d'un compoix cabaliste « *pour fixer la quantité des bestiaux que chacun des habitants pourra tenir* ». Était-ce pour éviter une surproduction en matière d'élevage ?

Il est aussi le seul à faire allusion à une taxe seigneuriale, celle du « *champart* », redevance proportionnelle à la récolte, à verser au seigneur en nature ou en espèces. Le même texte autorise également le seigneur à faire saisir en gage les bêtes paissant sur ses terres, jusqu'à indemnisation des dommages, et règlement des frais de nourriture et de droit de garde.

On voit également, par l'arrêt de 1787, que les communautés avaient le souci de **la conservation des archives** (registre des délibérations, compoix, registres, minutes et papiers du greffe), gardées dans un coffre ou une armoire (dont le premier consul avait la clé), à placer soit dans la maison commune, soit dans l'église.

Terminons avec **les consuls**. Ils ne sont élus qu'avec l'accord du seigneur, soit qu'il veuille « *examiner si la liste est conforme* » (1736), soit même qu'il veuille « *choisir, ... pour chacune des places, le sujet ... à proposer* » (1787). Les divers arrêts marquent bien aux consuls qu'ils passent presque en dernier dans les diverses cérémonies, qu'ils doivent avertir les officiers du seigneur pour avoir le droit de convoquer une assemblée, et qu'ils doivent communiquer, 24 heures à l'avance, l'ordre du jour de ces réunions, sans être autorisés à aborder des questions non prévues. Peut-être, dans certaines communautés, les consuls avaient-ils, de fait, un certain pouvoir ? Par contre, ce n'est pas seulement à Sumène, en 1736, que le seigneur impose sa haute main sur la vie de la communauté, puisqu'on retrouve les mêmes limitations à Fontès (1761) et à Mauremont, dans le Lauragais (1787). Tout au long du siècle donc, dans de

très nombreux lieux, les seigneurs ont revendiqué, pour conserver leur pouvoir unilatéral.



Mélange hétéroclite de préoccupations formalistes et dérisoires d'une part, mais, de l'autre, de réflexions de bon sens – soucieuses de l'intérêt commun – ou de consignes visant à une certaine gestion raisonnable, ces arrêts nous paraissent présenter un intérêt certain.

Ils montrent certes combien la noblesse et les magistrats s'encombrent de formalisme, au XVIII^e siècle. Mais ils témoignent aussi des rapports sociaux existant dans les communautés. Et, au-delà de ce formalisme même, on peut déceler chez les nobles la volonté de réaffirmer, dans leurs rapports avec les communautés placées sous leurs juridictions, un pouvoir dont ils sentent qu'il leur échappe peu à peu.

Toute réglementation ne se justifie que dans la mesure où les infractions qu'elle condamne existent effectivement. La méticulosité apportée à régler tous les détails de la vie de la communauté n'est-elle pas la preuve de la sournoise érosion du pouvoir seigneurial ? Le fait que des arrêts soient rendus pour des nobles de l'est, du centre et de l'ouest du Languedoc montre que le problème était général. Si l'on ajoute à cela le fait que beaucoup de nobles n'étaient pas des résidents réguliers, on peut comprendre qu'ils aient voulu enfermer les communautés dans un carcan pointilleux, en affirmant leurs droits et prérogatives dans tous les domaines qui leur paraissaient importants. C'est vrai, en particulier, pour le marquis de Saint-Félix qui, durant la décennie où fut prononcé l'arrêt qui le concerne, servait dans la flotte sous les ordres du Bailli de Suffren, avant d'aller commander la flotte française dans l'Océan Indien. L'arrêt rendu en sa faveur est d'ailleurs le plus "exhaustif".

Si beaucoup de ces revendications nous paraissent puérides et désuètes, elles témoignent du fait que les nobles n'avaient pas compris grand chose à la lente et inéluctable évolution des mentalités, et que leur seule réponse était cette crispation outrancière sur des positions d'un autre âge.

Le formalisme exagéré, d'une part, et, de l'autre, la croissante volonté de s'en affranchir (manifestée par l'érosion progressive des pouvoirs seigneuriaux, qui justifie la promulgation de ces arrêts) ouvrent, entre autres raisons, la porte à 1789.

Almanach du Val Borgne 2003

Association Culturelle du Val Borgne - l'Oustalet - 30125 Saumane
112 pages, prix 9 €

En recevant l'Almanach du Val Borgne 2003 j'ai ressenti un premier coup de cœur en admirant en page de couverture l'idyllique photo du hameau la Bécède. J'ai passé là la seule nuit de ma vie en Vallée Borgne et j'ai conservé un souvenir ému de notre veillée en compagnie du conteur-poète Yves Rouquette et du majoral des pâtres, le tant regretté Yves Hébrard.

A peine ouvert l'Almanach, je suis resté en ravissement en découvrant les talents littéraires de mon ami Bernard Grellier, le berger d'Ardaillers, qui rend hommage pétiement et cévenolement au châtaignier, à l'olivier et au mûrier.

Mon plaisir s'est poursuivi en retrouvant les signatures de trois fidèles mainteneurs du Lien des Chercheurs. Daniel Travier, en suivi d'un texte d'Adrienne Durand-Tullou, s'est penché sur les longs voyages de deux graineurs de Saint-André-de-Valborgne dans la deuxième

moitié du XIX^e siècle. Henri Depasse s'est intéressé à la vie du général d'Empire Jacques Cavalier né à Saint-André-de-Valborgne le 28 mars 1772 et décédé à Alençon le 17 septembre 1846. Enfin notre grand maître en arpentements, Jean Castan, nous donne un état de la paroisse de Saint-Marcel-de-Fontfouillouse en 1553.

L'intérêt de la lecture de l'Almanach 2003 ne faiblit pas avec la crue centenaire du 9 septembre 2002 relatée commune par commune par Lucile Fromentin, avec la saga de la renaissance du hameau d'Auzillargues par Nadine Ragot et avec l'histoire exemplaire de l'école primaire et laïque de Soudorgues par Philippe Casse.

Enfin une quarantaine de pages perpétuent, au gré des saisons, les saines traditions des almanachs des siècles passés, en nous offrant poèmes, contes, nouvelles, mots croisés, recettes culinaires.

Cette dernière édition devrait connaître le même succès que celles qui l'ont précédée et risque de disparaître aussi rapidement des tables des librairies et Maisons de la Presse.

P.A. CLÉMENT

Les « Rousigadous » du diocèse de Nîmes [1]

Faisons le point

par Jean CASTAN

I - Total des « Rousigadous » dans le diocèse de Nîmes

Comme je le pensais, l'analyse des cinq autres vigueries du diocèse donne de bien maigres résultats :

	Saumade	Sétérée	Quart	Destre
Viguerie de Beaucaire				
Saint-Paul de Beaucaire	1	3		17
Bellegarde		1	1	7
Jonquières	1	1		17
Saint-Bonnet			4	
Sernhac [2]	1		1	23
Viguerie d'Aigues-Mortes				
néant				
Viguerie de Nîmes				
Besouces	2	1	2	7
Viguerie de Lunel				
néant				
Viguerie de Sommières				
Monoblet	13		2	5
Saint-Félix de Pallières	3	2	3	3
<hr/>				
Total de ces cinq vigueries :	23	2	2	14
Report du total ci-dessus :	23	2	2	14
Report du total des vigueries d'Alais - Anduze - Le Vigan :	251	3	3	4
<hr/>				
Total du diocèse :	275	8	1	18

Ce tableau final confirme bien que les *rousigadous* du diocèse de Nîmes, dans les années 1550, se situaient en quasi-totalité dans les vigueries d'Anduze et du Vigan (92 %).

II - Question

Une analyse ponctuelle et un sondage apportent d'autres informations et posent question.

Des différences importantes apparaissent entre les totaux des surfaces portant des *rousigadous* qui sont inscrites au registre totalisateur du diocèse et celles que l'on peut comptabiliser dans les dossiers paroissiaux, par addition des superficies cultivées affectées de la mention *rousigadous* rajoutée en marge et – quelquefois également – précisées dans le descriptif de la parcelle [3].

Ainsi, pour Saumane, la registre diocésain donne 1250 destres carrés alors que le dossier paroissial ne totalise que 847 destres carrés. Il en est de même pour Saint-Jean-du-Gard (6025 destres carrés pour 4880) et on constate une situation identique dans les autres paroisses sondées. Par ailleurs, les mentions *rousigadous* ne figurent que dans les paroisses enquêtées en fin de recherche : années 1553 et 1554. Elles sont même quelquefois caractérisées de plantades, comme le montre l'exemple suivant tiré du

[1] L.C.C. n° 124 - 125 - 126.

[2] Sernhac et Meynes (AD30 - C1801 et C1766 du diocèse de Nîmes figurent également dans les arpentements du diocèse d'Uzès (C1333).

[3] voir L.C.C. n° 125, page 22.

cotet n° 4 de Saint-Martin de Corconnac, daté de 1553 :

Transcription

- en marge : Rousigados plantat de feuilles
- descriptif : Anthoine Bastide, un coderc... et complanté de sérisiés, pruniers [et] autres fructiers; confronts : du levant le valat des Combes - du couchant avec lui-même - du midi et de bise Anthoine Martin.

III - Hypothèse

Il s'est produit quelque chose entre 1553 – année des premières mentions de *rousigadous* – et 1557, année de la rédaction du registre totalisateur. Cour des Aides ou diocèse ont pu apprécier l'existence des *rousigadous* au cours de la Recherche et décider alors de les imposer, soit en supprimant une exemption dont elles avaient bénéficié jusqu'alors, soit en ajoutant une nouvelle catégorie de culture pour tenir compte de la plus-value.

Cette hypothèse serait étayée, entre autres, par un extrait du dossier paroissial de Saint-Martin de Corconnac, toujours rédigé en 1553, inséré ci-dessous :

Il dit que Arnaud Grevoul possède un pré *rousigado* de 4 destres carrés. Cette minuscule parcelle – je l'ai choisie pour cela – de 80 m² ne devait pas porter plus de trois ou quatre mûriers... et encore ! Elle n'échappe pas pour autant à la boulimie des collecteurs de taille.

Châtaigneraies, olivettes et glandiers sont totalisés au registre diocésain, mais pas les pruniers, les pommiers, les noyers, etc. Ces arbres fruitiers ne figurent pas non plus dans les tables des compoix du XVIème siècle. On considérait qu'ils donnaient simplement une plus-value à la parcelle qui les portait.

L'exemple ci-dessus montre que le petit pré d'Arnaud Grevoul a été incorporé à deux rubriques : celle des prés et celle des *rousigadous*. Il a été imposé deux fois, ce qui n'était pas une exception.



Les *rousigadous* semblent bien avoir été l'objet d'une enquête complémentaire dont les résultats ont été portés

directement dans les totalisations diocésaines. Cela voudrait dire que de nouvelles plantations ont eu lieu entre 1554, c'est-à-dire la fin de la Recherche générale et 1557, la clôture du registre diocésain.

Ce constat s'inscrit bien dans le cadre de l'embellie (démographie et productivité) dont a bénéficié le Languedoc des années 1500-1560.

Il s'explique aussi par la publication en 1544, sous le règne de François Ier, de la première ordonnance royale encourageant la plantation de mûriers.

Par contre, il ne faut pas attribuer – comme certains l'ont déjà fait – ces mises en culture au mythique jardinnier nîmois François Traucat, dont on a prétendu « qu'il fut le premier qui mit en vogue le mûrier en France ». Son biographe a même écrit « qu'il commença d'en planter en 1564... et qu'en 1606 il en avait, dit-on, planté ou fait planter plus de quatra millions, tant en Provence qu'en Languedoc ». [4] Ce « dit-on » manque de sérieux ! [5] Bien avant Traucat, les 275 saumades (environ 200 ha) de *rousigadous* constituent une réalité qui est, elle, bien attestée par les résultats de la Grande Recherche (les arpentements) et par les véritables statistiques que représentent les totaux du registre diocésain.

Ces cultures semblent avoir été le résultat d'initiatives locales dont les acteurs ne peuvent être identifiés que par la lecture des cotets d'arpentement.

Ces Cévenols étaient les continuateurs des producteurs du XIVème siècle qui fournissaient la nourriture des vers à soie. Leurs cocons faisaient travailler les *obradors* où l'on filait la soie, en particulier à Anduze et à Alais [6].

Corrections à apporter aux articles précédents

- **L.C.C. n° 125, page 21**
Tableau des *rousigadous* de la Viguerie d'Anduze. A droite, entre Saint-Bonnet de Salendrinque et Saint-Brice de Cognac, incorporer :
Saint-Pierre de Lasalle 3s - 2 set - 1 Q - 6 D
(cette ligne, sautée à la mise en page, ne modifie pas le total de la viguerie)
- **L.C.C. n° 126, page 6**
Arpentement du diocèse de Nîmes.
Au lieu de 1550-1553, lire 1542-1554.

[4] Ch. Vincent-Saint-Laurent : *Biographie de Traucat* - Bibliothèque de la Ville de Nîmes, n° 2967, t. 3.
[5] au fait, ce Traucat, à qui l'on impute également le désossage de la Tour Magne pour trouver un trésor, a-t-il bien existé ?
[6] Achille Bardon : *Histoire de la Ville d'Alais de 1250 à 1340* - p. 126-127. Acte du 25 juillet 1340 - Tresmont, notaire à Alès.

Alexandre Lacoste : un Cévenol en Nouvelle-France (1685)

par Yannick LACOSTE

L'article de Y. LACOSTE est significatif à un double point de vue :

- Il nous donne le cas – rarement signalé – d'un protestant cévenol qui, pour échapper à la répression, s'engage dans les troupes royales. Il choisit certainement l'armée de la Nouvelle France afin de ne pas avoir à combattre contre ses correligionnaires.
- La descendance d'Alexandre LACOSTE représente un noyau important au Québec et aux États-Unis. On dénombre aujourd'hui trois mille familles portant son nom. Elles sont regroupées dans une association qui se consacre à la recherche de documents sur leur grand ancêtre qu'elles se proposent de venir honorer à Roquedur.

Le 7 juin 1685, quatre mois avant la révocation de l'Édit de Nantes, trois navires quittaient La Rochelle pour Québec, avec à leur bord le nouveau gouverneur de la Nouvelle-France accompagné de 450 soldats et engagés du Roi, dont un jeune cévenol d'une vingtaine d'années, Alexandre Lacoste. Ses parents, Olivier Lacoste et Jeanne Bastide, étaient de Saint-Julien-de-la-Nef, entre Ganges et le Vigan. Dans les années précédant son départ, un certain nombre d'indices laissent supposer qu'Alexandre et sa famille auraient vécu en ville plutôt qu'à la campagne, peut-être à Ganges.

Le jeune homme, au caractère et à l'accent fortement imprégnés de son identité locale (les soldats le surnommaient « Languedoc »), part à la découverte du Nouveau Monde en laissant derrière lui le pays qui l'a vu naître en 1665 sous le signe de la prospérité économique, mais qui est profondément en crise et à bout de souffle en 1685. E. Leroy Ladurie note que : « *la disparition du profit et de l'épargne [en Languedoc] s'accompagne d'un déclin de la rente foncière et se prolonge, à partir de 1680, par la détresse de l'exploitation agricole, jusque dans les mas les plus importants... Cette régression c'est la fin d'une époque ; la fin d'une vague puissante de peuplement* »¹. En 1680, la grêle cause des dégâts aux récoltes des grains, raisins et olives dans la région du Vigan² et « *en 1685, châtaignes et blé manquent dans les Hautes-Cévennes, et l'on y consomme du gland et de l'herbe* »³.

Lorsqu'une levée de troupe est effectuée dans sa ville, le chagrin qu'Alexandre a pu éprouver à quitter sa famille et ses amis est donc atténué par le désir sûrement très vif d'échapper à des perspectives incertaines, et par le désir de vivre une aventure dans les colonies.

Bien éprouvante fut la traversée de l'Atlantique. Alexandre, alors dans la fleur de l'âge, survit malgré des conditions d'hygiène déplorables et une alimentation déficiente et malsaine; environ 150 des 673 passagers des trois navires auront moins de chance et périront en mer ou peu de temps après leur arrivée à Québec. Par la suite, son séjour en Nouvelle-France se déroule, semble-t-il, assez bien et il décide, après son service militaire, de rester dans la colonie et d'y fonder une famille.

Quelques 318 ans plus tard, le Québec et l'Amérique du Nord comptent près de 3000 familles perpétuant le nom de cet ancêtre commun qui a imprégné en eux les valeurs cévenoles qu'il avait transmises à ses 10 enfants. Un de ses descendants, le notaire Louis Lacoste, défendit l'octroi d'une plus grande liberté au peuple canadien (français) lors de la rébellion des « patriotes » en 1837-38. Héritage d'un « esprit camisard » proprement cévenol ? Quoi qu'il en soit, beaucoup de familles Lacoste d'Amérique du Nord souhaitent mieux connaître cette culture et ces valeurs cévenoles dont ils sont les héritiers.

Recherche généalogique et historique

Qui étaient Alexandre et sa famille ? Quelles traces ont-ils laissés en France ? Pour tenter de répondre à ces questions, j'ai effectué des recherches généalogiques et historiques au cours de l'été 2001, principalement aux Archives départementales du Gard et de l'Hérault. La recherche historique était nécessaire au-delà de la reconstitution généalogique dans la mesure où je n'ai pu trouver de trace directe en France d'Alexandre ou de ses parents. Dès lors, seule une reconstitution indirecte était possible avec un double objectif : 1) disposer de suffisamment d'éléments pour émettre des hypothèses de filiations généalogiques; 2) comprendre l'environnement historique et social d'Alexandre et de sa famille, c'est-à-dire principalement celui de la période 1600-1685 dans les communes de Saint-Julien-de-la-Nef et Roquedur (la piste de Ganges étant moins prioritaire, car moins certaine).

Origine présumée des Lacoste

Au XVII^e siècle, les noms de famille ne sont pas encore figés et les registres de l'époque s'accordent beaucoup de libertés dans la manière d'écrire les noms. D'abord, selon l'usage des parlers occitans, les noms de famille sont souvent féminisés pour les femmes (Jean Ducros, Jeanne Ducrose). Ensuite, on rappellera très souvent le nom d'usage s'il est différent du nom officiel (Jacques Coste dit Jaguet, Jean Roussy dit Ménard). Sans compter que l'orthographe varie aussi en fonction de l'aptitude du scribe à savoir écrire ce qu'il entend.

On pourrait citer de nombreux autres facteurs qui contribuèrent à l'évolution des noms de famille, mais il y en a un particulièrement intéressant : le nom d'une personne

¹ *Les Paysans de Languedoc*, éditions Flammarion, 1969.

² Archives communales du Vigan, Série BB9.

³ Op. cit. 1.

est très souvent suivi de son lieu de résidence. Ceci était nécessaire au XVII^e siècle dans la mesure où les noms de famille et les prénoms (souvent Pierre, Jean, Jacques à la campagne) étaient très restreints et ne permettaient pas d'identifier clairement les gens dans les actes officiels. On dira donc Jean Malafosse du mas de Roquedur, Pierre Coste du mas de La Coste, Jean Bastide du lieu du Marcou. Les familles stables géographiquement sur de longues périodes de temps semblent être celles qui



Le mas de La Coste et le mas d'Arboux, qui s'étend à l'horizontale juste au-dessous.

ont le plus souvent un nom de famille rappelant leur lieu de résidence. Par exemple Jean Duran « alias de la Sale du mas de la Sale » mentionné dans un compoix de 1597 devient (lui ou son fils) « Jean Salles » dans le compoix de 1631. Cela pourrait être aussi le cas de la famille Coste, originaire du mas de La Coste à Roquedur.

L'origine du nom pour désigner le mas de La Coste vient du fait que ce mas est précisément situé à flanc de colline. En effet, le village de Roquedur se situe au sommet d'une montagne dominée par un rocher, et la commune s'étend sur les versants de cette montagne, notamment en direction de Saint-Julien-de-la-Nef en descendant vers l'Hérault par l'ouest. Cette côte était divisée en deux parties au XVII^e siècle : la *coste soubeyranne* (aujourd'hui le mas de La Coste) et la *coste souteyranne* ou *costa inferiori*, plus basse que la première (aujourd'hui le mas d'Arboux).

Tentons de reconstituer l'histoire de la famille Coste. En 1597, les seuls propriétaires du nom de « Costa » se trouvent à Roquedur. Il s'agit d'Anthoine et Estienne. En 1607, Estienne achète une terre adjacente au mas de La Coste située à l'Aumède. En 1631, Jacques Coste, probablement le fils d'Anthoine, est propriétaire du mas familial de La Coste, lequel dispose d'une belle exposition sud. C'est la troisième plus importante exploitation agricole de la commune en termes de revenus.

Il semble qu'à partir des hauteurs de Roquedur, le surplus démographique de la famille Coste (comme beaucoup d'autres familles des hauteurs cévenoles) se soit naturellement dirigé vers la vallée, notamment vers Saint-Julien-de-la-Nef, ce qui aurait pu concerner Olivier LaCoste, le père d'Alexandre. Olivier épouse une jeune femme nommée Jeanne Bastide.

Origine présumée des Bastide

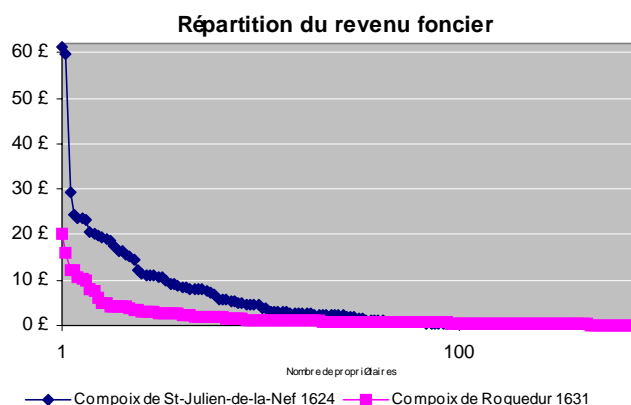
Le compoix de Saint-Julien-de-la-Nef de 1624 recense deux Bastide, Jean et Louys, propriétaires d'un bien foncier agricole de taille « moyenne » au mas du Mercou, mas situé sur un petit plateau qui redescend vers l'Hérault par l'est. Le plateau est dominé par un très joli château dont l'origine semble se perdre dans la nuit des temps. Déjà en 1121, on appelait cet endroit *Castrum de Mercurio*, nom rappelant l'époque romaine. Il aurait notamment servi de résidence à certains membres de la famille d'Assas. On y faisait pousser, entre autres choses, la vigne et l'olivier et, en 1624, les revenus d'imposition des seigneurs « nobles Jean Deroux de Montauban et damoiselle Ysabeau Dommougue, mariés », s'élevaient à soixante et une livres.

Aucun autre Bastide propriétaire n'est recensé. Il est donc probable que Jeanne ait été la fille ou la petite-fille de Jean ou Louys Bastide du Mercou, et plus probablement de Jean de qui elle aurait hérité du prénom. A noter toutefois que le prénom Jeanne était si courant dans la région (à peu près une femme sur quatre !) que Louys aurait tout aussi bien pu être son père. Les autres mentions de Bastide dans les archives semblent trop éloignées géographiquement et temporellement pour servir d'hypothèses.

Voilà donc un couple cévenol originaire des hauteurs bordant l'Hérault, l'un du côté ouest, l'autre du côté est du fleuve. Ils se rencontrent et vivent, un temps du moins, dans la vallée à Saint-Julien-de-la-Nef. Les registres et archives ne m'ayant pas fourni de trace directe d'eux en France, je tenterai d'établir un portrait plus général de la vie des habitants de la région proche.

Portrait socio-économique des habitants de Saint-Julien-de-la-Nef et de Roquedur au XVII^e siècle

Le compoix offre beaucoup d'informations qu'il convient de traiter prudemment, notamment lors de comparaisons entre communes. Ici, les deux communes étudiées étant voisines et les compoix réalisés à intervalles de temps relativement courts (7 ans), on supposera que l'étalon de valeur (par ex : la valeur d'une même superficie de terre à blés) est suffisamment proche pour autoriser la comparaison. On remarque, premièrement, que la commune de Saint-Julien-de-la-Nef est environ trois fois plus riche en revenus fonciers que celle de Roquedur, et que cette richesse est partagée entre un plus petit nombre de propriétaires (112 contre 175 à Roquedur).



Ensuite, on note la présence de quelques « grandes » exploitations à Saint-Julien-de-la-Nef, où quelques seigneurs possèdent les bonnes terres près de l'Hérault et sur les plateaux (Toumeyrolles, Mercou), sans que cela n'empêche toutefois la présence d'une classe « moyenne » relativement importante de propriétaires. 36% des paysans ont tout de même un revenu d'imposition très faible (inférieur à 2 livres par an); ils doivent donc probablement exercer un autre métier en complément de ce que leur rapporte la terre. A noter que les revenus de la famille « de Saint-Julien » ne sont pas représentés sur le graphique ci-dessus, ce qui accentuerait encore plus le poids des grands domaines.

A Roquedur en 1631, on ne trouve pas de « grandes » exploitations, ce qui paraît normal pour une zone montagnaise. Ensuite, on trouve une portion très réduite d'exploitations de taille « moyenne », puis une très forte proportion de petites exploitations (80% des propriétaires ont un revenu d'imposition inférieur à 2 livres par an) : petits jardins, bouts de terres, petites parcelles divisées au fil des successions, terres de montagne à faible rendement, forêts peu rentables. Cette structure foncière oblige la grande majorité des habitants à exercer un métier d'artisan ou de journalier en plus de leur activité paysanne. Le métier artisanal le plus souvent mentionné dans les registres est celui de cardeur, suivi (de loin) par celui de tonnelier.

En 1631, Jacques Coste, le propriétaire du domaine familial de La Coste, fait figure d'exception à Roquedur et se démarque par le niveau relativement élevé de ses revenus fonciers (12 livres par an). La prospérité de sa famille, ou à tout le moins sa stabilité, semblait pouvoir être assurée par la seule exploitation de sa terre. Cependant, le destin de Jacques et de sa famille sera tout autre...

A l'été 1685, Jacques Coste est déjà décédé, et le domaine n'appartient plus à sa femme ou à ses enfants qui habitent désormais le mas adjacent de l'Aumède. La famille a-t-elle été victime de la crise agricole qu'elle n'a pu surmonter suite au décès de Jacques ? Difficile de répondre, mais une chose est certaine : cette famille était fermement protestante et très engagée dans la défense de ses convictions. Cette position ne fut pas sans conséquences.

Le protestantisme à Saint-Julien-de-la-Nef et Roquedur

Dès 1541, le calvinisme se répand dans les hameaux des Cévennes. A partir de 1621, lors des guerres de Rohan, le fanatisme protestant fait rage à Roquedur. L'église est abattue en 1622 et le service catholique est complètement interrompu⁴ ; en 1675, il n'y a « qu'une mauvaise chapelle isolée au milieu des champs avec un petit logement inhabitable au-dessus ». La paroisse comptait alors « 25 communicants ». L'église de Saint-Julien-de-la-Nef est aussi détruite, et en 1675 le village n'a toujours pas d'église pour les « 2 ou 3 catholiques » de la commune.

L'éviction du catholicisme engendre des dysfonctionnements graves de l'ordre social établi : non-paiement des dîmes, refus du service militaire, non-tenue des registres, etc. C'est par la force militaire que l'Etat imposera un retour « à la normale » avec l'application d'un ensemble de

lois de plus en plus répressives vis-à-vis des protestants. En 1679, le Conseil d'Etat ordonne que les consuls et conseillers du Vigan soient catholiques⁵. En 1681, Jacques Daudé est nommé juge de la ville ; il sera à l'origine de nombreuses condamnations de protestants. Le coup de grâce de la tolérance est donné par la révocation de l'Edit de Nantes, le 18 octobre 1685. A partir de cette date, le protestantisme entre dans l'illégalité et des troupes de soldats catholiques, les Dragons, campent en zone protestante déjà depuis 1683 – à charge aux communes et aux habitants de les entretenir – pour imposer de force l'application de la loi. Chez les protestants règne une véritable atmosphère de fin du monde.

Etat des lieux en 1685

A l'aide de la liste des nouveaux convertis et anciens catholiques établie en février 1687, tentons de préciser la situation à Roquedur et à Saint-Julien-de-la-Nef. Cette liste offre l'avantage d'être assez exhaustive et de fournir, nominativement, des informations d'ordre social (parents / enfants, mariés / veufs, au service du Roy, domestiques...) et religieux (avec annotations du curé : « bien », « mal »...). Sachant que les conversions étaient essentiellement forcées, le nombre de nouveaux convertis nous donne une assez bonne indication du nombre de protestants autour de 1685. Pour Saint-Julien-de-la-Nef, je n'ai cependant pas trouvé de liste d'anciens catholiques, on devra donc se contenter d'une estimation.

A Roquedur, 290 habitants sur 336 sont nouvellement convertis et peuvent logiquement être qualifiés de protestants, soit 85% des habitants. La commune compte alors 64 familles (des deux confessions) ayant en moyenne 3,3 enfants. Saint-Julien-de-la-Nef compte 34 familles protestantes totalisant 166 personnes avec un nombre moyen d'enfants par famille de 2,9, soit légèrement moins qu'à Roquedur. Le taux de protestants doit probablement avoisiner 70%⁶.

Ne retrouve-t-on pas un lien direct entre l'importance du bien foncier et le choix de la confession religieuse ? Le taux de protestants de Roquedur semble en tout cas corrélé au taux de « petits » propriétaires (85% de protestants et 80% de petits propriétaires), sans doute moins angoissés que les plus « grands » propriétaires de perdre le peu de biens fonciers qu'ils possèdent. La répartition foncière à Saint-Julien-de-la-Nef est différente, car les terres les plus importantes sont souvent exploitées par des journaliers et des métayers pour le compte d'un seigneur, ce qui explique que malgré un taux de « petits » propriétaires de seulement 36%, on retrouve tout de même environ 70% de protestants. Nous semblons être en présence, dans ces deux communes, d'un catholicisme exprimé moins par conviction que par raison ou crainte.

Autre fait marquant, à Roquedur 42% des familles protestantes ont au moins un des deux chefs de famille (père ou mère) décédé alors que pour les catholiques de cette

⁴ Citations et données chiffrées du paragraphe : *Monographies paroissiales, paroisses de l'Archiprêtré du Vigan* par l'abbé Goiffon, 1903.

⁵ Archives communales du Vigan, série BB9.

⁶ En 1688 il y aurait eu 171 habitants selon les registres. Il paraît plausible qu'avant octobre 1685, la population ait été d'un niveau comparable à ce qu'elle sera dans les « belles » années du XVIII^e siècle, soit environ 240 habitants.

commune, on ne signale aucun veuf ou veuve. Ce taux est de 26% chez les protestants de Saint-Julien-de-la-Nef. On mesure par ces chiffres, l'ampleur des conséquences de la répression religieuse sur les familles en 1687.

Les Coste : une famille protestante

Les listes de nouveaux convertis sont claires au sujet de la famille Coste : ils sont tous protestants. Ils baignent par ailleurs dans un environnement proche (axe Le Vigan – Ganges) fortement protestant, et sont insérés dans un ensemble régional plus large à forte mixité religieuse. Quant au royaume dans son ensemble, il restera toujours très majoritairement catholique⁷.

La famille de Jacques Coste du mas de La Coste est particulièrement engagée. Non seulement le curé les note « passablement » en 1687, mais un des fils, Pierre, est dit « pendu », laissant une jeune veuve d'un mariage célébré seulement quelques mois auparavant. Les événements vécus par Pierre Coste, et la fin tragique qu'il connut, nous ont été transmis au travers des documents des procès engagés à la suite de l'assemblée clandestine de Roquedur.

Certains aspects de l'assemblée de Roquedur

En octobre 1685, villes et campagnes sont investies de plus belle par les troupes de Dragons, et les curés, de méprisés qu'ils étaient, deviennent craints par tous. Le jugement du curé, relayé par celui du juge local, a des conséquences terribles : saisie des biens, exils, exécutions... Des abjurations publiques sont organisées régulièrement : l'œil de Dieu et le fusil du Dragon veillent partout.

Les archives nous renvoient l'image d'une société désespérée devant la répression. Dans la clandestinité, s'organisent des assemblées religieuses de protestants. Sorte de grands prêches en plein air, elles se déroulent de préférence dans des endroits en retrait dans les mas de montagne, par exemple à la bergerie du Mont-Méjean ou au mas de Lacam. C'est à cet endroit qu'eut lieu la célèbre assemblée clandestine de Roquedur, le dimanche 6 octobre 1686. Voici les faits rapportés lors du procès qui a suivi l'assemblée⁸.

Les représentants du Roi apprennent, de plusieurs sources, qu'une grande assemblée clandestine est prévue pour le dimanche 6 octobre 1686. Le jour même, deux dragons sont envoyés, « habillés en paysans pour reconnaître le lieu ». À partir d'environ sept ou huit heures du soir, une foule discrète de paysans converge de toutes parts vers le mas de Lacam, lieu de l'assemblée. L'organisation impose de prendre des précautions. Pendant que la foule s'assemble, une troupe de protestants armés, conduite par le fils de Guibal du mas Parran, surveille les routes et fait le guet au cas où une troupe de dragons se présenterait. Au total environ 500 personnes auraient été réunies pour prier et chanter des psaumes. Sont entre autres présents, armés d'un fusil : les fils de la dame de St-Julien et les fils du sieur du Mercou, et peut-être un certain Abric⁹. Quant à Pierre et Jacques Coste, les fils de Jacques du mas de La Coste, ils font partie des sentinelles armées qui protègent l'assemblée.

Le prédicant, un certain Bringuier du mas de La Salle,



Du mas de Lacam se dégage un sentiment de plénitude et de symbiose entre ciel et montagne. D'un accès difficile, le terrain en pente en forme d'amphithéâtre semblait bien disposé à accueillir une assemblée.

aurait « exhorté son auditoire de persister, qu'ils pouvaient pourtant pour obéir aller à la messe [catholique] et garder dans le cœur sa religion ». On peut avoir une bonne idée du sentiment de l'assemblée par les cahiers de sermons saisis par les dragons. Au-delà de la détresse et de l'angoisse exprimée, on y perçoit la foi combative des protestants et l'espérance d'une intervention divine pour mettre fin à leurs souffrances. L'un d'eux : « Vous vous êtes enfuis jusqu'ici. Ne fuyez plus devant l'ennemi. Si vous ne vous repentez... Saurez-vous encore fuir si [on] nous crie encore d'un ton plus menaçant comme autrefois à l'église du père. Oh, horribles et funestes menaces que deviendrons-nous sinon un théâtre d'horreur si Dieu, irrité de nos rebellions, l'exécutait sur nous. Y eut-il jamais peuple sur terre plus misérable. Quels ne seraient pas alors nos regrets, nos remords et notre désespoir... ». Ou encore cet autre sermon : « Combien de fois avons-nous vu un peuple qui semblait être entièrement perdu selon toutes les apparences humaines et lorsqu'il semblait avoir aucune espérance du côté du monde, il leur a accordé de délivrer... ».

Vers neuf heures du soir, l'information du lieu précis de l'assemblée arrive au commandant des dragons qui envoie une troupe de 14 soldats en armes au mas de Lacam. Avançant « en silence pour ne pas être aperçus », les soldats s'arrêtent « à deux portées de fusil de la fontaine de Roquedur », proche des premières sentinelles protestantes. Le plan consiste à partir par petits groupes et à prendre les sentinelles par surprise, les égorger, puis se rapprocher de l'assemblée en l'encerclant pour faire prisonniers ses participants. L'ordre est donné : cinq ou six dragons se dirigent sur la droite, quatre sur la gauche, et les autres en flanc avec le Sieur Degrange. L'ordre est suivi « jusqu'à environ trente pas de l'assemblée ». C'est alors que les dragons sont surpris par des sentinelles en arme qui déchargent leurs fusils sur eux, semant la panique aussi bien dans l'assemblée que chez les soldats du Roi.

Ensuite, les choses ont dû être assez confuses, mais on sait qu'il y eut des morts de part et d'autre dont le fils de

⁷ L'estimation maximale souvent reprise est de 2 millions de protestants en France, soit 10% de la population du royaume.

⁸ Pièces du procès de l'assemblée de Roquedur de 1686, A.D. 30 série C.

⁹ Futur instigateur, avec d'autres camisards, des assassinats de Jacques Daudé en 1704 et de Jean de Saint-Julien en 1705.

Guibal et un capitaine des dragons. Des prisonniers furent faits et, dans les jours qui suivirent, de nombreuses personnes furent dénoncées et arrêtées. Le jeune Jacques de Saint-Julien, seigneur de Toumeyrolles âgé de 18 ans, est accusé d'avoir assisté à l'assemblée, ayant été dénoncé par les serviteurs du château et par un maçon de Ganges qui travaillait à la reconstruction de l'église de Saint-Julien. Il aurait en effet réveillé sa mère à son retour au château vers minuit pour l'informer « *qu'il venait d'une assemblée où il s'était bien battu avec les dragons* ». Lors du procès, il nie d'abord puis tente d'échapper aux accusations en passant aux aveux. Il dénonce plusieurs personnes, dont Pierre Coste qu'il accuse d'avoir assisté à l'assemblée armé d'un fusil. Pierre nie, mais il n'échappera pas à la condamnation, il fut vraisemblablement pendu ainsi que Jacques de Saint-Julien. Certains purent toutefois en réchapper comme Jacques Coste.



Alors qu'Alexandre LaCoste s'installait en Nouvelle-France comme soldat-paysan chez le juge Jean Robin, la famille Coste des Cévennes allait connaître encore de nombreuses années les troubles violents et les guerres civiles. En février 1705, signe de rapprochement entre la famille de Saint-Julien et la famille Coste, Pierre Coste du mas de La Coste (probablement le neveu du Pierre Coste pendu en 1686) épouse noble Magdelaine de Saint-Julien, la nièce de Jacques de Saint-Julien. Le père de Magdelaine, le seigneur Jean de Saint-Julien décédera cette même année, tué par les camisards.



Mes remerciements à : M. Jean Lacoste¹⁰, M. Pierre A. Clément, Mme Camille Désilets, Mgr Norbert Lacoste, M. le curé Christian Salendres.

¹⁰ J. Lacoste a notamment publié en 1990 au Québec une recherche historique et généalogique approfondie sur la vie d'Alexandre Lacoste en Nouvelle-France.

N.D.L.R. - Yannick LACOSTE, après des études d'ingénieur en télécommunications, est venu en France suivre les cours de H.E.C. (promotion 1997). Il est actuellement « *special advisor* » chez Jean-Claude DECAUX en région parisienne.

Malgré des enquêtes complémentaires pendant ses vacances 2002, il n'a pas pu encore retrouver l'acte de naissance d'Alexandre LACOSTE, dont il ne connaît que l'année (1665). Il recherche aussi le contrat de mariage des parents : Olivier LACOSTE x Jeanne BASTIDE (milieu XVIIe s.).

Toute information à ce sujet lui serait précieuse, à adresser :

Y. LACOSTE - 90 bis, rue de Varenne - 75007 Paris.

e-mail : y_a_coste@hotmail.com

Les minutes du notaire Ferrand

Une source inédite pour l'histoire des églises du diocèse de Nîmes

par Gérard CAILLAT

Si l'on prend un peu de champ par rapport à l'histoire religieuse, on observe à partir de l'arrivée en Languedoc de Lamoignon de Bâville ce qu'on appellerait aujourd'hui une relance économique par le bâtiment. A l'aune d'une lecture partielle, on n'a vu que l'intention répressive de cette politique : améliorer les chemins des Cévennes, c'est faciliter à la fois la circulation des denrées et celle des troupes royales. Mais on ne doit pas oublier que, dès 1685, l'intendant ouvre bien d'autres chantiers qui concernent l'ensemble des « services publics » de l'époque : chemins, ponts, églises, murailles, portes de ville, prisons...

Bâville exécute ainsi la volonté royale. La vigueur de son entreprise montre aussi le pouvoir que l'intendance du Languedoc exerce sur les communautés, alors que ses injonctions n'apparaissent bien souvent qu'en pointillé dans les décisions que celles-ci prennent « de leur plein gré ».

[1] AD30 - 2 E 36/545.

[2] Le placard de l'annonce de cette adjudication a été reproduit dans les *Itinéraires protestants*, t. 2, p. 308.

[3] AD30 - 2 E36/545, ff. 511v° à 513 - *Prix fait des réparations à faire à l'église paroissiale du lieu de Saint Martin de Sausсенac.*

La lecture du registre du notaire Ferrand [1], greffier du diocèse de Nîmes, est à cet égard – on nous pardonnera le jeu de mots – édifiante. Les folios 462 à 639 concernent presque uniquement des prix faits pour les travaux des églises du diocèse de Nîmes, de Sommières à Générac, Quissac, Anduze, Tornac,... au total 82 églises jusqu'à l'extrême nord à Gatuzières ! On trouvera bien sûr d'autres prix faits dans le notariat de ces villes, mais il s'agit ici de l'enregistrement officiel des adjudications [2].

Bâville met en place une structure administrative assez simple qu'on retrouvera un peu plus tard pour les chemins des Cévennes. Le 12 mars, il nomme un commissaire, le « *conseiller procureur du roi en la sénéchaussée et siège présidial de Nismes* » Pierre Chazel, pour adjudger les « *ouvrages à faire aux églises du diocèse de Nîmes* ». A ses côtés, Charles Maigne, chanoine de la cathédrale de Nîmes, « *scindic du clergé* » représente le diocèse.

L'exemple de Saint-Martin de Sossenac

Pour l'église de Saint-Martin de Sossenac [3] – que nous venons de visiter à l'occasion de notre assemblée générale, sous la houlette de notre président – l'architecte de

la ville de Carcassonne, Guillaume Calhaud, a établi le plan et le devis. Deux autres architectes contresignent le contrat : Jean Armand de Montpellier et Jacques Cubizol de Nîmes. Bien que cela ne soit précisé, il est plus que vraisemblable qu'ils interviennent ici de façon tout à fait officielle, en tant qu'experts voire de futurs surveillants des travaux [4]. Cubizol, connu pour son rôle dans la construction de l'Hôtel de Ville de Beaucaire et ses travaux dans les hôtels particuliers de Nîmes [5], joue d'ailleurs ce rôle auprès de la ville de Nîmes.

Le notaire Ferrand est quant à lui greffier consulaire de la ville de Nîmes et, à première vue, exerce une forte activité dans le monde des affaires.

La formule du contrat est tout à fait identique à celle qui vise les simples particuliers. Le 10 avril, au logis de l'Estoile à Sauve, le commissaire « *de son gré a baillé et baille à prix fait audit Claude Fornier maître masson habitant dudit Sauve et acceptant les entières réparations à faire à l'église du lieu de St Martin de Saussenat contenues et spécifiées au plan du devis [...] comme dernier et moins disant* ».

Suit le devis en question établi selon ce « *qu'il est nécessaire de rebastir, d'agrandir ou réparer* » [6]:

« *Devis pour réparer l'ancienne église du lieu de St Martin de Saussenat pour 80 paroissiens à laquelle il faut remettre les murailles au premier état, faire partie de la voute et couvrir comme s'ensuit.*

Premièrement l'entrepreneur démolira la moitié de la muraille du chœur qui est hors de plomb pour la remettre au même état comme la partie qui reste en son entier de la même épaisseur de cinq pieds et hauteur de trois toises et environ trois de longueur;

Bastira aussi les encoules [7] qui furent démolies et haussera les autres murailles du costé de midi de même fera aussi la porte qui est commencée de pierre de taille de trois pieds largeur sur six de hauteur à laquelle il fera la fermure de bois chastanier supportée par deux pantures et gonds, une grosse serrure à tour et demy;

Davantage fera la voute au dessus des dites murailles à son plain ceintre, en berseau basti avec pierre rassier [8] plate, à chaux et sable d'un pied d'extrados de cinq toises ou environ de longueur et deux et demy de largeur, et au dessus d'icelle sera basti avec massonnerie pour donner la pente à l'eau du couvert qui sera fait avec tuilles ou lauzes pozée sur bain de mortier;

Faira aussy deux fenestres d'un pied sur trois de hauteur avec pierre de taille qu'il ganira de ses vitres et barres fer nécessaires;

Pozera l'autel et fera deux marches pour y monter, comme aussy ledit entrepreneur sera tenu de faire toutes les encoules nécessaires pour soustenir la voute.

Et pour cet effect pourra abattre tout ce qui sera nécessaire et le reffaire en sorte qu'il puisse soustenir ladite voute laquelle sera remize au même estat qu'elle estoit.

Et finalement enduira et blanchira toutes les murailles et voutes au dedans qu'il crépira au dehors, et fournira pour tout ledit travail toute sorte de matériaux ouvriers et mainoevres pour la perfection d'icelui ».



Église de Saint-Martin de Sossenac

Le prix fait est attribué pour 540£. Fornier doit terminer entièrement les travaux dans les huit mois prochains sous peine de pénalités. Quatre-vingt dix livres lui sont payées pour commencer. Le restant lui sera payé au fur et à mesure de l'avancement de l'ouvrage « *en telle sorte néanmoins qu'il reste entre les mains de celui qui devra continuer les paiements le tiers du susdit entier prix jusques à la perfection, vérification et réception dudit ouvrage, laquelle sera faite la quinzaine après que ledit entrepreneur aura notifié le tout avoir été accompli* ».

Pour obtenir l'adjudication, Fornier a dû trouver des garants capables de finir le travail en cas de défaillance. Jean Monteil, maçon de Saint-Hippolyte, Antoine Liron et Pierre Blanc maçon dudit Sauve, « *à la prière et réquisition dudit Fornier entrepreneur se sont pour lui rendus pleges, cautions et pricipaux répondants tant pour l'observation du contenu au susdit devis que de ladite somme de 90£ payée audit entrepreneur en faisant leur affaire propre* ».

Tous signent, à l'exception de « *Fournier qui a dit être illettré* ».

Pour chaque église, on peut donc estimer l'état en 1685-1686 et connaître le détail des restaurations ou des agrandissements. Le document informe également sur l'importance de la communauté à desservir, le nom et l'activité des entrepreneurs, leurs méthodes de travail, les matériaux employés... Ces devis constituent bien évidemment aussi une source fort précieuse pour comprendre les édifices et éventuellement en préparer les restaurations à venir au XXIème siècle.

[4] Pour le chantier plus important d'Anduze (7200£), « *Cubizol entrepreneur* » qui est lui-même l'adjudicataire du marché, « *prend en paiement les matériaux provenant de la démolition du temple de ladite ville d'Anduze pour la somme de 900£ à laquelle ils ont été estimés par [blanc] experts pris et nommés d'office [...] consistant lesdits matériaux en pierres de taille et moillon, bois, thuelles, fers, vitres et autres choses dont ledit entrepreneur a dit être bien informé* ». Le mélange des genres n'apparaît nullement gênant [Prix fait d'Anduze, f° 570].

[5] cf. les travaux de Corinne Potay.

[6] AD30 - 2E36/545, Prix fait d'Anduze, f° 570.

[7] contreforts extérieurs.

[8] moillon.

Les listes d'absents, "phanatiques", camisards des Cévennes en 1703

29. Communauté de St-Germain-de-Calberte

Affaires Étrangères Mémoires et documents vol. 1640, État général folio 86

St Germain de Calberte. Cette paroisse est
 29. Composée de Bourg de 56 maisons et d'environ 1200 communiens. 86
 Cette paroisse ayant été si bien cultivée pendant le seminaire de feu Me l'abbé de Chayla se distinguait en bien par dessus toutes celles des Cévennes. Elle s'est grandement relâchée non seulement les vilayes & la campagne mais encore le bourg, surtout les lieux de Cadoene excepté Canonge d'Aberlens. Les Vernets. la Farre excepté les deux Bonhommes. Le Mazelroulade. La Reynaldesque. Les autres quartiers ne valent guere plus. En general il y a quelques particuliers qui sy distinguent en bien tels que le Sr Lacombe de Pradel ancien catholique, Michel Lamouroux de l'Arbousset, les Caylus de Mazelet, le Sr Bancillon et Gely de la Liquiere anciens catholiques. Le Sr Mejanelle et les deux Camredon de Redonel et Thonas, le Sr Mathes de Flandres Teissonniere du mas.
 Dans le bourg les familles du sieur de la Fabregue Juge et agent de Mr de Conty, du Sr Sarrazin Capitaine, du Sr Pelet notaire, de la Delle de Pujol et de Bancillon, du Sr Soulier, de Campredon, de Sr de Montmars cy devant ministre, ayant a Montpellier, de Daudé son rantier au Cabanis, le reste est de l'esprit du general mais on n'a pas eu le temps d'avoir le nom des plus dangereux excepté des deux Coudercs de Mazelroulade, chef de parti, du nommé Baduel, d'Issarte, et de la nommée Rouveisse dud lieu. De Dubruc de Nogaret, des familles de Phanteze, et de la Cougourle, et de Pic de Larbousse Dangereux

29 S. Germain de Calberte. Cette paroisse est composée du bourg de 56 maisons et d'environ 100 villages ou hameaux, et d'environ 1200 communiens.
 Cette paroisse ayant été si bien cultivée pendant le seminaire de feu Me l'abbé de Chayla se distinguait en bien par dessus toutes celles des Cévennes. Elle s'est grandement relâchée non seulement les vilayes a la campagne mais encore le bourg. Partout les lieux de Cadoene excepté Canonge d'Aberlens. Les Vernets. la Farre exceptés les deux Bonhommes. Le Mazelroulade. La Reynaldesque. Les autres quartiers ne valent guere plus. En général il y a quelques particuliers qui sy distinguent en bien tels que le Sr Lacombe de Pradel ancien catholique, Michel Lamouroux de l'Arbousset, les Caylus de Mazelet, le Sr Bancillon et Gely de la Liquiere anciens catholiques. Le sieur Mejanelle et les deux Camredon de Redonel et Thonas, le Sr Mathes de Flandres Teissonniere Du mas
 Dans le bourg les familles du sieur de la Fabregue Juge et agent de Mr de Conty, du Sr Sarrazin Capitaine, du Sr Pelet notaire, de la Delle de Pujol et de Bancillon, du Sr Soulier, de Campredon, de Sr de Montmars cy devant ministre a present a Montpellier, de Daudé son rantier au Cabanis, le reste est de l'esprit du general mais on n'a pas eu le temps d'avoir le nom des plus dangereux excepté des deux Coudercs de Mazelroulade, chef de parti, du nommé Baduel, d'Issarte et de la nommée Rouveisse dud lieu. De Dubruc de Nogaret, des familles de Phanteze et de la Cougourle et de Pic de Larbousse Dangereux.

St Germain cette paroisse a 1366 communiens, garçons, 129 filles, en tout 1740.
 Hameaux ou villages.
 Labiaquiere La liquetolle, la liquiere, le Roussier, Labriere, le gibestein, le ciemab, le mazelroulade, la Landon natiere, la farre, les vernets, calberlette, cadon la bousliere, la colle, valtege, nougaret, Baffou, le mazel.

Affaires Étrangères Mémoires et documents vol. 1640, État des hameaux folio 119

131
Etat des Habitants de Lieu de St Germain et de la paroisse qui méritent qu'on ait quelque egard pour eux a cause de leur zele pour la religion ou pour le service du roy

Le S.^r de Montmars a toujours tres bien fait le devoir de Catholique, il a esté même fort utile a la religion dans ce quartier. Il a épousé une ancienne Catholique niece a Mr l'abbé du Chayla (1)
Le S.^r de la Fabregue maire et toute sa famille ont toujours bien fait le devoir de Catholique
La demlle de Pujol a esté toujours d'une tres grande edification et utilisé pour la religion dans ce lieu
Le vieux Meynadier a toujours fait le devoir de bon Catholique
Le S.^r Solier et sa famille font assez bien le devoir de Catholique,
La veuve de François Campredon de même
Le S.^r de Moles a esté toujours assidu a l'eglise et luy et son frere ont paru tres zelés pour le service du Roy dans plusieurs occasions.
Teyssoniere du Mas a toujours tres bien fait le devoir de bon Catholique aussy bien que sa femme, quoyque exposé a la fureur des Camisards, il ne s'est jamais démenti.
Pierre Campredon de Tonas quoyqu'éloigné a toujours esté assidu a l'eglise
Metge de Cambecourte de même
Jean Benoist de même. Il est du lieu de Tonas

Estat des habitants du lieu de St Germain et de la paroisse qui meritent qu'on ait quelque egard pour eux a cause de leur zele pour la religion ou pour le service du roy.

Le Sr de Montmars a toujours tres bien fait le devoir de catholique, il a esté même fort utile a la religion dans ce quartier. Il a épousé une ancienne catholique, niece a Mr l'abbé du Chayla (1)
Le Sr de la Fabregue maire et toute sa famille ont toujours bien fait le devoir de catholique (2)
La demlle de Pujol a esté toujours d'une tres grande edification et utilisé pour la religion dans ce lieu
Le vieux Meynadier a toujours fait le devoir de bon catholique
Le Sr Pelet de meme (3).
Le Sr Solier et sa famille font assez bien le devoir de catholique, La veuve de François Campredon de meme (4)
Le Sr de Moles a esté toujours assidu a l'eglize et luy et son frere ont paru tres zelés pour le service du roy dans plusieurs occasions (5).
Teyssoniere du Mas a toujours tres bien fait le devoir de bon catholique aussy bien que sa femme, quoyque exposé a la fureur des camisards, il ne s'est jamais démenti.
Pierre Campredon de Tonas (6) quoyqu'éloigné a toujours esté assidu a l'eglise.
Metge de Cambecourte de même (7).
Jean Benoist de même. Il est du lieu de Tonas.

Variantes et compléments des "brouillons" du curé Malafosse, conservés dans le même volume 1640 des Affaires Etrangères, folios 114 à 116, et que nous ne publions pas intégralement à cause de leur redondance.

1. "Gentilhomme, a deux petits enfants qu'il fait élever dans les pays catholiques ... ayant beaucoup de bien".
2. "Il a toujours agi avec son fils qui est capitaine de bourgeois".
3. "Notaire, qui a communiqué à Pacques dernières", "a tout son bien en deux métairies, l'une au Magistavols paroisse de Cassagnas et l'autre aux Abrits paroisse de St-Martin-de-Lansuscle".
4. "avec ses deux enfants a toujours fréquenté les sacrements".

Filiol du lieu des Vernets a paru assez bien intentionné, et a esté toujours obéissant dans la religion catholique

Le S.^r Vareilles de Calbertete de même
Teyssier du même lieu a esté blessé pour le service du roy par les Camisards et en est resté incommodé
La Gardesse du mas a esté assez assidue a l'eglise et a paru depuis longtemps bien intentionnée pour la religion
La femme de S.^r Hours de Belle Branques est ancienne Catholique et de grande vertu, et nous n'avons pas oui dire que son mari ait eu aucun commerce avec les Camisards
La femme de Mazet de Flandres est aussi ancienne Catholique nous n'avons rien après de desavantageux de son mari.

Etat des lieux qui sont au voisinage de St Germain et presque tous a la vue

Le Mazelet composé de six familles, Cayla et Chauvet sont anciens catholiques, les deux filles du dernier doivent être enlevées, aussy bien que les quatre autres familles et leur bien pourroit être donné a des mieux intentionnés
Calbertete composé de sept familles qui ne sont point suspectes, ses habitants nous vinrent secourir le jour de nostre attaque. le moulin de ce lieu est nécessaire.

Filiol du lieu des Vernets a paru assez bien intentionné dans la religion catholique et a esté toujours obéissant
Le Sr Vareilles de Calbertete de même (8)
Teyssier du même lieu a esté blessé pour le service du roy par les camisards et en a resté incommodé (9)
La Gardesse du Mas a esté assez assidue a l'eglize et a paru depuis longtemps bien intentionnée pour la religion.
La femme du Sr Hours de Belle Branques est ancienne catholique et de grande vertu, et nous n'avons pas oui dire que son mari ait eu aucun commerce avec les camisards.
La femme de Mazet (10) de Flandres est aussi ancienne catholique nous n'avons rien après de desavantageux de son mari.

Estat des lieux qui sont au voisinage de St Germain et presque tous a sa vue

Le Mazelet composé de six familles, Cayla et Chauvet sont anciens catholiques, les deux filles du dernier doivent être enlevées aussy bien que les quatre autres familles et leur bien pourroit être donné a des mieux intentionnés.
Calbertete composé de sept familles qui ne sont point suspectes, ses habitants nous vinrent secourir le jour de nostre attaque. Le moulin de ce lieu est nécessaire.

- 5 "A toujours fait paraître avec son frère beaucoup d'ardeur pour le service du Roy, ayant été de divers détachements qu'on a fait contre les camisards, et c'était signalé ce frère à Champdomergue et l'un et l'autre dans le lieu de St Germain le premier de cette année lorsque nous fûmes attaqués. Etant avec sa famille ancien catholique".
6. "Pierre Campredon de Tourtourle".
7. "Jean Metge"
8. "dont le fils est au service depuis quatorze ans".
9. "... blessure qu'il reçut à Champdomergue".
10. "Jean Mazet"

Les Bourgades composées de six familles —
qui nous point paru suspectes —

La Brugiere et pascalesque sont tout au
voisinage des Bourgades —

Les Chaussees de St Germain composées de six
maisons appartenant aux habitants de St Germain et
dans le terroir et a la vue de meme lieu —

La Cabassude et le moulin de la garde sont
sont tres proche du meme lieu et le dit moulin
est le moulin ordinaire dudit lieu —

Le chapeau de la garde et le Serre sont
aux Bourgades basses presque aux portes des barrières
de St Germain Il y a deux familles. Celle du
Serre n'est pas en trop bonne reputation sur tout pour
les moeurs. —

Les portes hautes et basses composées de deux familles
qui sont des rentiers des habitants de St Germain —

Les Combes tres proches de St Germain appartiennent
a la demelle de Pujol tres bonne Catholique —

La Vinasse fort pres de St Germain, celui qui
la tient en pension ^{du Sr Guerin de St Germain} tres mauvais garniment —

Revolte appartient au Sr des Moles, le rentier
n'est pas de fort bonne reputation.

Le Carreyrou aussi fort pres de St Germain
celui qui l'habite n'est ni bon ni mauvais —

La Michardarie aussi fort pres du lieu
appartient au Sr Meynadier de St Germain, Le
rentier est un mauvais sujet —

Les Moles composés de deux familles dont l'un
est ancien converti n'ayant jamais fait aucune

fonction de catholique, et l'autre suspect
Le Rouvier haut et bas composé de trois familles
dont les chefs sont des veuves —

La Liqueire distante de St Germain d'environ
un petit quart de lieue a la vue de St Germain
composée de sept familles dont deux savoir celle du
Sr Bancelhon et de ~~de~~ dantoine Geli sont anciens
Catholiques, les autres devraient estre enlevés et
leurs biens donnés a des mieux intentionnés —

Les Faysses et les Bancel Jacques Canonge qui les
habite a paru assez bien intentionné et sa famille aussi
Frepestel aussi fort pres de St Germain habité par
une veuve.

Les Ribes composé de quatre familles, celle de
Rauzier a un fils predicant avec les atroupés

Estat des lieux les moins gastés

Le Mas distant d'environ demi lieue composé de
quatre familles qui ont toujours bien obéi dont deux
sont dans la liste des Catholiques.

La Fabregue distante d'environ un quart de
lieue composée de trois Cinq metaeries dont l'une
appartient au Sr Rauzier qui nous a paru donner
pas dans le sens des révoltés, l'autre au Sr La
Fabregue maire tres bon Catholique et l'autre a la
veuve de François Campredon qui fait assez bien
son devoir, les deux autres appartiennent aux nommés
Maurin et Mazauric dont nous n'avons rien appris de
mauvais, le nommés Gaussen du même lieu merite

Les Bourgades composées de six familles qui n'ont point paru suspectes.

La Brugiere et Pascalesque (11) sont au voisinage des Bourgades.

Les Chaussees de St Germain composés de six maisons appartenant aux habitants de St Germain est dans le terroir et a la vue du meme lieu (12).

La Cabassude et le moulin de la Garde (13) et le Serre sont aux Bourgades basses presque aux portes des barrières de St Germain. Il y a deux familles. Celle du Serre n'est pas en trop bonne reputation surtout pour les moeurs.

Les Portes hautes et basses composées de deux familles qui sont des rentiers des habitants de St Germain (14)

Les Combes tres proches de St Germain appartiennent a la demelle de Pujol tres bonne catholique.

La Vinasse fort pres de St Germain, celui qui la tient en pension du Sr Guerin de St Germain tres mauvais garniment (15). Revolte appartient au Sr des Moles. Le rentier n'est pas de fort bonne reputation.

Le Carreyrou aussi fort pres de St Germain celui qui l'habite n'est ni bon ni mauvais.

La Michardarie aussi fort pres du lieu (16) appartient au Sr Meynadier de St Germain, le rentier est un mauvais sujet

Les Moles composé de deux familles dont l'un est ancien converti n'ayant jamais fait aucune fonction de catholique, et l'autre

suspect.

Le Rouvier haut et bas composé de trois familles dont les chefs sont des veuves.

La Liqueire distante de St Germain d'environ un petit quart de lieue a la vue dudit St Germain composée de sept familles dont deux savoir celle du sieur Bancelhon et dantoine Geli sont anciens catholiques, les autres devraient estre enlevés et leurs biens donnés a des mieux intentionnés.

Les Faysses et les Bancel Jacques Canonge qui les habite a paru assez bien intentionné et sa famille aussi

Frepestel aussi fort pres de St Germain habité par une veuve.

Les Ribes composé de quatre familles, celle de Rauzier a un fils predicant avec les atroupés.

Estat des lieux les moins gastés

Le Mas (17) distant d'environ demi lieue composé de quatre familles qui ont toujours bien obéi dont deux sont dans la liste des catholiques.

La Fabregue distant d'environ un quart de lieue composé de cinq metaeries dont l'une appartient au Sr Rauzier qui nous a paru ne donner pas dans le sens des révoltés, l'autre au Sr La Fabregue maire tres bon catholique et l'autre a la veuve de François Campredon qui fait assez bien son devoir, les deux autres appartiennent au nommés Maurin et Mazauric dont nous n'avons rien appris de mauvais, le nommés Gaussen du même lieu merite...

11. "La claye du Sr Meynadier appelée Pascalesque (au-dessous la Vignette).

12. "Les Chaussees où sont 6 ou 7 maisons outre clayes, outre la maison appartenant au curé ... et une autre où demeure le nommés Mourgues".

13. "C'est le moulin du bourg".

14. "Portes hautes appartenant au Sr Soulier de St Germain,

Portes basses appartenant au sieur Rausier de St Germain".

15. "Appartient au sieur Guérin de St Germain".

16. "Appartient en partie au sieur Meynadier marchand de St Germain, l'autre à Mr de la Bastide gentilhomme ancien converti de St Etienne".

17. Sur le brouillon, à la place de "le Mas", il y a "le mas de Flandonnenque".

Jeune enlevé.

Bellesbranques distant d'environ demi lieue possédée par le s^r hours dont la femme est ancienne catholique de tres bonne edification, Les

Le Cabanis et le Cros de Flandonnenque appartiennent au s^r de Montmars tres bon catholique

Le mas de Cadoine, la Tourliere et les

ce quartier est abondant en fourrage et fort utile d'ailleurs

Aberlens, les avens et aubaniliere distants d'environ un quart de lieue, presque tout a la vue de St germain ce quartier a paru le plus sage de la paroisse

Le quartier de Tonas compose d'environ

trente familles distant d'environ demi lieue, tres

nécessaire pour la subsistance du bourg et pour

l'entretien des troupes, la plus grande partie

appartient aux habitants les uns bien intentionnés

de St germain, savoir aux s^rs des moles et

Solier, a la dem^{le} de Pujol, a la veuve de s^r

Francois Campredon, et au s^r mejanelle, les

familles suspectes sont Antoine Solier, Samuel

Manenc. Mazauric du quartier de Raynol qui comande

une troupe de rebelles les proches voisins ne meritent

point qu'on les exempte.

Trasloupuech distant d'environ trois quart de lieue

appartient au s^r Nogaret qui ne nous a point paru

mal intentionnés.

La Bastide qui n'est éloignée que d'une petite

lieue de la Bastide qui n'est éloignée que d'une petite

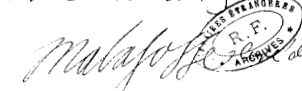
demi lieue de bourg seroit un grand secours pour la subsistance du lieu et des troupes; ce quartier comprend plusieurs habitants dont l'un a un moulin qui est un grand secours au lieu en tems de sécheresse,

Il y a le mas de Lavit appartenant a une veuve réfugiée ici quelque tems qui n'a autre chose pour subsister que cela. Il y a quelques habitants du lieu de St Germain outre ceux qui sont marqués cy dessus, comme

M^{rs} hours, du Cros, Comte, Rauzier dit le Capitaine Privat, Laine et de Cadet qui nous ont paru sans aucune part dans ces troubles, et quelques uns se sont donnés assez de mouvement pour le service du

roy. Votre grandeur y pourroit avoir quelque égard. Leurs métairies sont d'un grand secours pour la subsistance du lieu

J'oubliais de recommander a votre grandeur la veuve de Pierre Campredon qui fut égorgé par les rebelles pour avoir agi contre eux pour le service du roy et de la religion



Malafosse, curé de St Germain

Si votre grandeur veut avoir la bonté de lui donner les métairies des particuliers nommés au premier et au dernier, j'en donnerois la liste, que je ne vous envoie pas de peur de vous fatiguer, a monsieur Julien

Il n'a point d'inconveniant de se voir l'exécution des hameaux oblancs de St Germain qui ont de bons témoignages en leur faveur et au moins par là que l'on a bien envie de conserver ceux qui font bien et que s'il en arrive autrement ce ne sera pas manque de bonne intention pour eux. Je vous prie donc de suspendre ce qui regarde ces hameaux et les mettairies pour lesquelles parle le père Malafosse aux conditions qu'il propose d'en retirer les effets et de les rendre inhabitables aux camisards par en oster tous les toits. Je suis certain que vous recevez toujours de tels ordres avec plaisir parce que vous êtes trop honneste homme pour n'être pas touché du mal que nous sommes forcés de faire à ces malheureux quoiqu'ils le méritent bien.

...destre enlevé

Bellesbranques distant d'environ demi lieue possédée par le Sr Hours dont la femme est ancienne catholique de tres bonne edification.

Le Cabanis et le Cros de Flandonnenque appartiennent au sr de Montmars tres bon catholique (18)

Le mas de Cadoine, la Tourliere et les Aberlens, les Avens et Aubaniliere distants d'environ un quart de lieue presque tout a la vue de St Germain (ce quartier est abondant en fourrage et fort utile d'ailleurs) ce quartier a paru le plus sage de la paroisse (19).

Le quartier de Tonas composé d'environ trente familles distant d'environ demi lieue, tres necessaire pour la subsistance du bourg et pour l'entretien des troupes, la plus grande partie appartient aux habitants bien intentionnés de St Germain, savoir au Sr des Moles et Solier, a la delle de Pujol, a la veuve du Sr François Campredon, et au Sr Mejanelle, les familles suspectes sont Antoine Solier, Samuel Manenc, Mazauric du quartier de Raynol qui comande une troupe des rebelles. Ses deux proches voisins ne meritent point qu'on les exempte.

Trasloupuech distant d'environ trois quart de lieue appartient au Sr Nogaret qui ne nous a point paru mal intentionné.

La Bastide qui n'est éloignée que d'une petite demi lieue du bourg seroit d'un grand secours pour la subsistance du lieu et des troupes ; ce quartier comprend plusieurs habitants dont l'un a un moulin qui est d'un grand secours au lieu surtout en temps d'esté.

Il y a le mas de Lavit appartenant à une veuve réfugiée ici quelque tems qui n'a autre chose pour subsister que cela. Il y a quelques habitants du lieu de St-Germain outre ceux qui sont marqués ci-dessus, comme les srs Hours du Cros, Comte, Rauzier (20) dit le Capitaine, Privatis l'ayné et le cadet (21) qui nous ont paru n'avoir aucune part dans ces troubles, et quelques-uns se sont donnés assez du mouvement pour le service du Roy. Votre grandeur y pourrait avoir quelque égard. Leurs métairies sont d'un grand secours pour la subsistance du lieu. J'oubliais de recommander à votre grandeur la veuve du pauvre Pierre Campredon qui fut égorgé par les rebelles pour avoir agi contre eux pour le service du Roy et de la religion (22).

Malafosse, curé de St-Germain

Si votre Grandeur veut avoir la bonté de conserver les métairies des particuliers nommés au premier et au dernier, j'en donnerois la liste, que je ne vous envoie pas de peur de vous fatiguer, à mons. Julien.

[de l'écriture du maréchal de Montreuil] : Il ni a point d'inconveniant monsieur, de surseoir l'exécution des hameaux à la veue des lors qui ont de bons témoignages en leur faveur. Ils voient au moins par là que l'on a bien envie de conserver ceux qui font bien et que s'il en arrive autrement ce ne sera pas manque de bonne intention pour eux. Je vous prie donc de suspendre ce qui regarde ces hameaux et les mettairies pour lesquelles parle le père Malafosse aux conditions qu'il propose d'en retirer les effets et de les rendre inhabitables aux camisards par en oster tous les toits. Je suis certain que vous recevez toujours de tels ordres avec plaisir parce que vous êtes trop honneste homme pour n'être pas touché du mal que nous sommes forcés de faire à ces malheureux quoiqu'ils le méritent bien.

18. "Dans ce hameau il y a du foin".
19. "abondant en fourrage".
20. Isaac Rauzier.
21. Christophe et Abel Privats.

22. "Assassiné au mois d'aoust dernier pour avoir fait tuer un fameux et séditieux prédicant nommé Soubeyran à St André de Lancize au mois de janvier dernier".

Estat de la paroisse de St Germain de Calberte
381

St Germain

Nicolas Lafont fils de Jean, natif de la paroisse de St Estienne, avoit resté au presant lieu avant ces affaires et presantement avec les atroupés

Flandonnenque

Pierre Hugon est avec les atroupés, mesme le bruit court qu'il a esté tué à l'action de Saumane

Nozières. Jacques Deleuze fanatique

Espérance Corigier fanatique

La veuve de Jean Serière, femme vielle et caduque fanatique Jean Liquière son gendre accusé d'avoir des armes, d'avoir esté avec les atroupés à Genouillac et d'avoir esté aussi à une assemblée au Crémat où il planta son espayée ou sabre à une poudre pour suspendre la lampe

A la maison de la veuve de Teissonnière de Toupis on y a entendu fanatizé, on ne peut dire précisément qui s'est si ce n'est qu'on y a veu la filhe de Rauzier de Lamazade qui est fanatique et qui habite du costé d'Anduze

Antoine Daudé fils d'autre fréquente les assemblées Pierre Hugon du Verdier fanatique. Son frère absent Les deux Metges rantiers du Sr Comte fréquentent les assemblées

Les fils et filhes de Maurin du Cros soubsonnés d'etre fanatique

La filhe de Pierre Pic vieux soubsonnée d'etre fanatique

La soeur de Pierre Pic june fanatique

Louise belle-soeur de Sequier des Abels soubsonnée d'etre fanatique et luy d'aller aux assambées

La fille de Pierre Vieljouf soubsonnée d'etre fanatique

La fille du Plantier de Jean Turc fanatique, elle est de la paroisse de St André de Lancize

La veuve de Pons a une fille qu'on dit estre phanatique

Le fils de Jean Filion, antien catholique, on dit être fanatique

Le fils de Jean Combes soubsonné d'etre fanatique

Par la Croix
Les deux Couderes prédicants et chefs de bande, il est vrai que le bruit court qu'ils ont estés tués

Leur soeur nommée marye fanatique fust arretée par les habitants de St Germain et conduite à la citadelle de Montpellier

ensemble la fille de Gédéon Metge aussi fanatique Hercule Baduel fanatique qu'on dit aller avec les atroupés

La femme d'izarte fanatique

La fille unique de Jouannenc fanatique

La femme d'Hercule Baduel et celle de Jean Rausier meunier mal intentionnées pour la religion

La fille de Daniel metge rantier du Gibertenc soubsonnée d'etre fanatique

Jacques larguier du Crémat a permis qu'il se soit fait plusieurs assemblées chez lui sans avertir

La seconde fille de Ducamps sergent de Salvensac fanatique

Un des fils de Bruque de par la Croix fanatique

Le fils cadet et la fille de Larguier de l'Elzière soubsonnée fait quelque temps d'avoir esté en quelque assambée

Thonas
La veuve de Jean Planque et son fils ayné furent arrestés il y a longtems au fort de St Hippolyte et sont présentement à la citadelle de Montpellier

Magdelaine Savanière natifve de la paroisse de St Estienne fanatique

Anne Savanière sa soeur soubsonnée d'etre fanatique

Janne Gaucen natifve de St Martin de Lansuscle servante de Pierre Solier de reynol fanatique

Antoine Mazauric dudit Reynol prédicant étant allé avec les atroupés avec des armes

La fille ainée et la servante de Malliautier du galabertes rantier du sieur de Sarazin sont fanatiques

Antoine Solier dudit Thonas est très mauvais personnage. Il suborne les habitants de son quartier, il a dit ou convoqué plusieurs assemblées, entre autres on dit qu'il fust aux assemblées qu'y a suite furent bruler la maison curiale de Ste

Croix de Valfrancesque et l'esglise de Moissac, ne croyant pas toutes fois qu'il fust du nombre des insandières mais seulement quil a assisté aux assemblées

Suzanne Mejanelle est soubsonnée d'avoir donné dans le phanatisme

La Coste

Le fils ainé de Rausier des Ribes prédicant de profession

absent depuis long temps.

Le second fils dudit Rausier qui demeure à Anduze est accusé d'estre venu d'Anduze enseigner à son frère de fanatisé.

La femme de Jacques Dupui du mazelet va aux assemblées, et on dit qu'elle a dit que quand elle n'aurait qu'un pied et un oeuil elle iroit aux assemblées.

La fille cadete de Chaneul [Charvel, Chauvet ?] dudit Mazelet est accusé d'aller continuellement aux assemblées. Le nommé Alcais du Mazelet est accusé d'empêcher que ses enfants ne viennent à la messe.

La fille de Lavigne rantière de Mons. de St Estienne à sa metherie du Viala est accusée d'avoir fait la fanatique à une assemblée qui s'estoit faite dans la claie dudit domaine fait environ cinq ou six mois.

Les enfants de Couret de la Bastide sont soubsonnés d'estre fanatiques.

Cayla de la Roche quoy que antien catholique va aux assambées et a des armes chez lui.

Bruc de Durantis du lieu de Nougaret a quatre fils dont deux ou trois estoit sortis du royaume et sont avec les révoltés, et le quatrieme qui s'appelle Estienne Bruc est marié au lieu du Foussat, il est prédicant et chargé des armes, il va toujours armé.

On soubsonne que Françoise Benoit est fanatique.

Les habitants de tout fantesse et la Cougourle mal intentionnés pour la religion.

Jaques Pradel fils du nommé Pradel du mas du Pradel est soupçonné depuis longtems d'estre fanatique.

Cayla du Ferusac quoy qu'antien catholique va aux assemblées, sa fille Anne est fanatique depuis long temps à ce qu'on dit

On dit encore que Chantagrel de Trasloupnel a une fille fanatique.

On dit que la soeur de Chapelle de La Coste est fanatique

Le fils de Planque est encore soubsonné de l'estre.

Pic de l'Arbousse très mauvais sujet subornant les habitants de son cartier, va avec ses deux filles aux assemblées.

François Ducamp du Fize très mauvais sujet et mandiant soubsonné de fanatisme.

la Liquière et la Liquiérolle
Le nommé Corbier de la Vinasse ne va pas seulement aux assemblées, mais on assure qu'il les convoque et on assure autant de sa mère.

Jean Deleuze du lieu des Molles fait le mesme métier à ce qu'on assure.

On assure que la petite fille de Bruc de la Liquiérolle est fanatique.

Qual (Gral ?) rantier du Sr Campredon a laissé tenir autrefois plusieurs assemblées dans ledit mas, il est très mauvais sujet pour la religion

Le fils unique de la Rouvierasse appelé Lauze qui demouroit dans la paroisse de St michel où il s'estoit changé depuis quelque temps de sa metherie de la Liquiérolle est soubsonné d'estre avec les atroupés.

Catin Pellat [?] est soubsonnée d'estre fanatique.

C'est tout ce que j'ai peu découvrir et connoistre dans le lieu et paroisse de St Germain de Calberte par tous les avis que j'ai peu avoir des habitants de ladite paroisse.

Deleuze des Mathes, consu. l

A St Germain ce 20^e juin 1703.

Les listes concernant l'une des paroisses les plus peuplées et les plus étendues des hautes Cévennes, St-Germain-de-Calberte, nous paraissent particulièrement intéressantes par leur précision et leur étendue, nous apportant de nombreuses informations sur la situation des habitants pendant la guerre des camisards. Le curé Malafosse y protège ses quelques ouailles bien pensantes ou pour le moins bien agissantes, ainsi que leurs biens, même si ceux-ci sont exploités par de "mauvais garniments". St-Germain est un bourg stratégique, et n'a pu être pris par les camisards comme Génolhac, malgré une importante tentative le 1^{er} janvier 1703, et les catholiques, contrairement à ce qui s'est passé dans nombre de paroisses des Cévennes, sont restés pour la plupart sur place, sauf les plus menacés comme l'ancien ministre du Cros de Montmars qui avait épousé la nièce de l'abbé du Chaila. Le curé Malafosse ajoute aux biens des catholiques et nouveaux convertis sûrs à conserver, les biens utiles à la communauté (surtout pour le fourrage nécessaire aux chevaux des troupes toujours assez nombreuses à St-Germain), et même les lieux "les moins gâtés". C'est dans un but égoïste pour sa communauté, et non par charité : il aimerait faire ôter le bien des nouveaux convertis les plus compromis, et les faire donner à des "mieux intentionnés", idée qui revient chez divers intervenants catholiques dans la guerre des camisards, mais qui ne sera appliquée réellement, à notre connaissance, que dans le hameau de Runes (de la paroisse des Bondons semble-t-il).

La liste du consul de St-Germain, elle, signale un nombre considérable de "fanatiques" et de rebelles, une très large partie de la population, et nous montre qu'à St-Germain même des anciens catholiques avaient donné dans le "fanatisme" ou étaient du côté des camisards. Remarquons à ce propos dans ces listes un nombre relativement grand de "couples mixtes" (protestant-catholique) : la révocation de l'édit de Nantes, en obligeant les protestants à se convertir au catholicisme, a probablement eu comme effet secondaire une bien meilleure tolérance des mariages mixtes de la part de la société protestante en situation défensive, et en conséquence un bien plus grand nombre de ces mariages que dans la période précédente. Avant 1685 un protestant qui épousait une catholique, étant obligé de se convertir, s'excluait de la société protestante. De même pour les catholiques, un "nouveau converti", même si sa conversion réelle pouvait être mise en doute, était quand même un catholique. Après 1685, tous les protestants étant devenus catholiques, les mariages inter-confessionnels pouvaient de façon beaucoup plus aisée avoir lieu, et les stratégies familiales se développer de façon plus efficace (cela ne semble pas propre à St-Germain, mais constitue en tout cas une hypothèse qu'il serait intéressant de vérifier). Nous pensons que cette plus grande "porosité" des deux communautés religieuses, a permis qu'après la guerre il y ait eu aussi peu de problèmes inter-religieux, aussi peu d'animosité même dans ces communautés cévenoles, si l'on exclut les paroisses où se produisirent des massacres importants comme Fraissinet-de-Fourques ou Runes. Ces paroisses, composées de communautés de "nouveaux catholiques" et "d'anciens catholiques" d'importance numérique assez proche, ce qui exacerbait encore leurs luttes, étaient souvent situées au contact des régions totalement catholiques et des régions quasiment totalement protestantes, zones de frontière religieuse. Outre Fraissinet-de-Fourques et Runes déjà citées, on peut ajouter à ces paroisses d'affrontement St-Julien-des-Points, Chamborigaud, Cendras, et on pourrait également semble-t-il en retrouver des exemples dans la plaine, en limite des zones contrôlées par les troupes de Cavalier.



Prochain article : St-Martin-de-Lansuscle

Contestations autour de la conscription à Florac (1793)

Textes communiqués par André FOLCHIER

Extrait du procès-verbal pour la levée de cinq hommes pour l'armée

« L'an mil sept cent quatre-vingt treize, l'an second de la République une et indivisible, et le onzième jour du mois de septembre, heure de huit du matin et suivante, à la ville de Florac dans la maison commune à la place, devant les membres de la municipalité assemblés, les citoyens de ladite commune, convoqués pour procéder à la levée de cinq homes destinés pour les armées, que cette commune doit fournir comme chef-lieu de district, conformément et en exécution de l'arrêté des représentants du peuple, pour l'armée des Pyrénées daté de Toulouse le 13 août dernier.

Le citoyen Jean François LEBLANC, membre du corps municipal a ouvert la séance et a expliqué à l'assemblée les motifs de la réunion; il a fait lecture à haute voix du susdit arrêté et observé qu'attendu qu'il n'est point désigné dans icelui aucun mode pour le tirage, il fallait avant tout en adopter un; l'assemblée a [décidé], en conséquence, d'une voix unanime, qu'elle adopterait le scrutin à la pluralité relative des suffrages ainsi qu'il est permis par le décret du mois de février dernier sur le recrutement, et attendu que ce mode a nécessité la formation d'un bureau pour cette opération, en conséquence le citoyen pour maire a été nommé Président, les citoyens LEBLANC, Victor TURC et Pierre VALET scrutateurs et Augustin BOYER secrétaire, le tout avec acclamation et individuellement.

Après la formation du bureau, il a été fait une liste des citoyens et le président a observé à l'assemblée qu'il fallait mettre dans le billet les cinq citoyens qu'ils attendaient désigner.

L'appel nominal de chaque citoyen votant a été fait. Chacun a mis son bulletin dans le scrutin, il a été déclaré fermé d'une voix unanime de l'assemblée.

Le recrutement a été fait, le nombre de billets s'est trouvé égal à celui des soixante-neuf votants.

Le dépouillement a été fait et il en résulte que les citoyens :

- Louis COUDERC dit Samson de Florac a réuni 65 voix;
- Augustin CHANTEGRIL du lieu de la Rouvière 66;
- Pierre SALIÈGES dit Poulzi du lieu de Monteils 65;
- François BLANC, domestique du citoyen Étienne FAGE dudit Florac, 65;
- Augustin BOISSEROLLES fils de Jean, 60.

Ce qui a donné à chacun le suffrage suffisant pour les cinq défenseurs de la patrie que cette commune doit fournir.

De suite il a été procédé au signalement des sus nommés, présents à l'assemblée; en conséquence se sont approchés les dits :

Augustin BOISSEROLLES, qui a déclaré être âgé de 24 ans, ayant la taille de 5 pieds 4 pouces, les sourcils et les cheveux châains, figure ovale, nez gros, bouche ordinaire, menton rond;

Pierre SALIÈGES... a déclaré être âgé de 35 ans ou environ, de taille de 5 pieds, soucils et cheveux châains, figure ovale et bourgeonnée, nez un peu gros, bouche ordinaire, menton rond;

François BLANC... a déclaré être âgé de 25 ans ou environ, de la taille 4 pieds 10 pouces, sourcils et cheveux blonds, yeux gris, figure ronde et assez pleine, nez épaté, bouche grande, front rond et menton de même.

Lesdits CHANTEGRIL et COUDERC ne se sont point présentés pour être signalés et néanmoins iceux, ensemble lesdits BOUSSEROLLES, SALIÈGES et Blanc, ont été proclamés par le citoyen Président à haute voix pour les cinq hommes défenseurs de la Patrie que la commune de Florac doit fournir pour son contingent, et les a prévenus qu'ils doivent être rendus sous huitaine à compter d'aujourd'hui à la ville de Mende pour y être reçus et recevoir les ordres qu'on leur donnera, conséquemment de ne point s'écarter de leur foyer.»

Duquel extrait sera remis incessamment au Directoire du District de cette ville...



Aux citoyens administrateurs du Directoire du département de la Lozère

« Les citoyens Louis COUDERC, François BLANC, Augustin CHANTEGRIL, Augustin BOISSEROLLES, MEYNADIER dit Poulzi, tous résidants dans le canton de la ville de Florac ont l'honneur de vous exposer, que d'après la loi, qui veut une levée de jeunes gens depuis dix-huit jusqu'à vingt-cinq ans, la municipalité fit annoncer le lundi 9 à la jeunesse du canton de l'assemblée mercredi dix-neuf pour compléter le nombre des jeunes gens exigés par la loi.

Les pétitionnaires sont âgés, ledit COUDERC de vingt-huit ans, ledit BLANC de vingt-six, ledit CHANTEGREL de trente-cinq ou environ, MEYNADIER dit Poulzi de vingt-six et BOISSEROLLES a passé vingt-cinq ans aussi, d'après ce, il est certain que d'après la loi, ils n'étaient pas sujets au recrutement actuel, et c'est pour cela qu'ils ne se présentèrent point le jour indiqué, à l'exception de BOISSEROLLES qui n'était pas instruit de ce qu'il devait faire, ni des raisons qui le dispenseraient d'y paraître.

Ils observent que pour parvenir à leur dessein, ceux qui voulaient se choisir des hommes à leur gré et dispenser ceux qui leur plairait de la corvée, on fit tirer à un scrutin, au lieu du sort qui avait toujours été d'usage, mais le mardi, la veille de l'opération, certains individus eurent la précaution de choisir à qui par la voie du scrutin ils feraient échoir le sort. Cette machination est si réelle qu'un individu, capitaine de la garde nationale, fut chez le citoyen LAFARE dudit Florac et lui dit : « *Vous demanderez cinq hommes, voilà les noms de quatre, et BOISSEROLLES qui en a quatre [fils] peut bien en donner un* ».

Le lendemain mercredi on procéda donc au scrutin et la chose si bien concertée comme on l'a vu, elle eut un plein succès, les cinq pétitionnaires furent loyalement nommés pour soldats de la République.

Les pétitionnaires sont de vrais républicains, mais pour cela même ennemis des injustices et il en a été commises à leur égard une que l'équité ne peut tolérer.

Ils avaient passé l'âge requis, voilà pourquoi ils ne se sont pas présentés; s'ils avaient été dans le cas, ils se seraient montrés et auraient exposé leurs raisons.

D'ailleurs on avait été toujours dans l'usage de tirer au sort et ne jamais utiliser la voie du scrutin qui est trop favorables aux manœuvres, et jusqu'ici nous avons vu que ceux qui s'étaient servis de la voie du scrutin en pareil cas ont été forcé de revenir à la charge et de [se] servir de la voie du sort, la seule qui puisse encore empêcher les injustices.

Mais dans le cas présent, l'injustice a été porté[e] à son comble vis à vis des pétitionnaires, mais si leur âge ne les met pas à couvert comme on l'a cru, mais on a tiré parce que d'après la loi on aurait dû les avertir alors et faire tirer au sort comme c'était d'usage et sa voie la plus propre, mais encore un coup, ils sont âgés de plus de vingt-cinq ans et ils doivent être tirés du recrutement.

Dans cet état, les pétitionnaires ont recours à ce qu'il vous plaise, citoyens administrateurs, vu les extraits baptistaires des pétitionnaires, les décharger pleinement du choix que l'on a injustement fait de leurs personnes et d'ordonner que le canton de Florac sera tenu de faire procéder à un nouveau tirage, mais toujours de les décharger dudit choix, demeurant leur offre de tirer le sort suivant l'ancien usage. Lorsque d'après la loi ils y seront soumis, parce qu'ils aiment beaucoup de s'y conformer mais ils détestent les injustices.»

La présente pétition ayant été signée par ledit BLANC, les autres pétitionnaires étant illettrés.

Ainsi, dans un style contourné, les intéressés[*] soulèvent trois moyens de défense : ils ont dépassé l'âge de la conscription, il y a eu « magouilles » préalables à leur désignation et celle-ci n'a pas été faite par tirage au sort comme à l'accoutumé. Par ailleurs, les pétitionnaires protestent de leur attachement aux valeurs républicaines.

Le Directoire du département estime ne pas disposer des éléments lui permettant de vérifier la régularité de cette désignation. Il renvoie donc la pétition à la municipalité de Florac, qui va justifier sa décision de la façon suivante :

« Vu par nous membres du Conseil général de la commune de Florac, la pétition et renvoi ci-dessus, vu aussi la copie de l'arrêté des représentants du peuple pris [pour] l'armée des Pyrénées en date du 13 août dernier, transmise officiellement à la municipalité, portant qu'il sera mis en réquisition douze mille hommes à répartir sur les départements ci-mentionnés; la loi du mois de février dernier relatif au recrutement de l'armée, et le procès verbal du tirage,...

En exécution du susdit arrêté daté du 11 courant, considérant que ce dernier ne fixe pas à quel âge doivent être pris les hommes de ce recrutement et qu'il paraît qu'on ait pu les choisir à quel âge que ce soit et que ce n'est que la loi qui ordonne la levée en masse de tous les citoyens, que la classe qui doit marcher la première est fixée de dix-huit à vingt-cinq ans, ce qui n'a point de rapport à la disposition du susdit arrêté; considérant que [suivant] ladite loi du mois de février en l'article 11 alinéa 1er, il est permis aux citoyens d'adopter le mode qu'ils trouveront le plus convenable; considérant que le susdit arrêté ne désigne aucun mode de tirage, les citoyens ont été fondés de suivre les dispositions de la loi du recrutement; considérant enfin que lors du dernier tirage ils ont adopté à l'unanimité des suffrages le mode du scrutin, personne a pu s'y opposer;

Disons que les pétitionnaires sont mal fondés dans leur réclamation et que conséquemment elle doit être rejetée.

A quoi nous concluons à Florac, dans la maison commune le 14 septembre 1793, l'an second de la République une et indivisible.»

[signé : Saltet - Bancelhon - Metge - Malafosse notaire - Pons maire - Fages - Leblanc - Montel notable - Boyer secrétaire greffier - Cabot.]

Cet argumentaire juridique envoyé par les représentants du Conseil général de Florac au Directoire départemental, ne semble pas satisfaire ce dernier qui exige une décision prise en assemblée plénière et après délibération. La municipalité s'en tirera par une pirouette. Reprenant les mêmes «considérants» que ceux énoncés plus haut, elle ajoute :

« ... Considérant enfin que ce même arrêté [du 13 août, sur le recrutement] ne dit pas qu'on doive y assujettir les citoyens seulement depuis l'âge de dix-huit jusqu'à celui de vingt-cinq ans, mais qu'il invite au contraire la commune à choisir autant qu'il leur sera possible ceux qui ont déjà servi dans la troupe de ligne et les bataillons de volontaires nationaux, ce qui porte à croire et dit assez qu'on peut les prendre au-delà de vingt-cinq ans, puisque les citoyens indiqués pour ce choix ont en général, surtout ceux ayant servi dans la troupe de ligne, plus de vingt-cinq an déclarés...

Dit n'y avoir lieu à délibérer.»

Nous ignorons quelle fut l'issue de cette polémique, mais il est probable que les pétitionnaires n'eurent pas gain de cause.

[*] On notera au passage que Pierre SALIÈGES dit Poulzi est devenu MEYNADIER dit Poulzi. Erreur ?

Les châtaigniers de Stalingrad

En relisant l'ouvrage de Paul CARREL *Opération Barbarossa* (Robert Laffont - 1964, p. 516), je suis tombé en arrêt sur le passage suivant :

«Dans les approches de Stalingrad, le 24 août 1942, la 16e Panzer Division tente de franchir la Volga près de Spartakovka. Les hommes du général Strehlke – sapeurs, artilleurs et chasseurs de chars – purent occuper les installations du grand ferry-boat et couper les communications fluviales. Ils s'enterrèrent dans les vignobles de la rive de la Volga.

D'énormes châtaigniers et noyers recouvraient leurs abris qu'on fortifia pour interdire plus facilement tout trafic fluvial et toute tentative de débarquement en provenance de l'autre rive.»

Jean CASTAN

Cette présence démontre encore une fois l'universalité du châtaignier; elle n'est pas surprenante car nous ne sommes pas très loin du berceau de l'arbre à pain (Sardes en Asie Mineure). Il serait donc intéressant de savoir si certains de nos lecteurs connaissent d'autres exemples en Russie, en Crimée ou en Ukraine.

P.A. CLÉMENT

Le marquis de Lalande et Madame du Deffand

En prolongement de la question posée par H. Depasse au sujet du marquis de Lalande, je peux apporter les précisions suivantes.

Bien que n'ayant aucun élément sur sa carrière militaire antérieure à son rôle dans la guerre des camisards, j'ai tendance à penser que ce n'est pas la même personne que le La Lande inspecteur des fortifications signalé par Bernard Atger : il me semble que si le marquis du Deffand de Lalande avait eu cette compétence, il l'aurait manifestée pendant la guerre des camisards, et cela se serait su. Par contre, je me suis posé la question, bien sûr, de sa parenté possible avec la célèbre Madame du Deffand, et j'ai pu retrouver leurs liens et degré de parenté.

Dans la *Gazette de France* du 8 janvier 1729, il est dit que « le sieur Jean-Baptiste du Deffand, marquis de la Lande, lieutenant-général des armées, gouverneur de Neuf Brisach, est décédé en son château de Lalande en Bourgogne, dans sa 77^{ème} année ». Cette date de décès est confirmée par ce qu'en dit d'Hozier dans sa liste des titulaires de l'ordre du St-Esprit : il aurait été reçu dans l'ordre royal et militaire de St-Louis en 1694, et serait mort en décembre 1728 (base de données trouvée sur Internet). La *Gazette de France* du 14 février 1729 nous apprend que Louise de Prunet de Boissel, veuve de Jean-Baptiste du Deffand de Lalande, est morte à Montpellier le 20 janvier.

L'*Armorial général et nobiliaire français* d'Hubert Lamant indique que Jean-Baptiste était fils de Louis du Deffand et de Madeleine Brûlard, qu'il avait acheté en 1692 la terre de (la) Châtre sous Monthléry [sic] et avait été « créé par lettres » marquis de la Châtre la même année.

Il aurait été marié en 1687 à Charlotte Amelot de Bienville, puis à Louise de Primat de Boissel (on reconnaît malgré la déformation du nom le renseignement donné par la *Gazette de France*). La même notice nous indique qu'il eut un fils (sans dire de laquelle de ses épouses) nommé Jean-Baptiste-Jacques marié en 1718 à Marie de Vichy de Chamron (on verra plus loin que c'est le nom de jeune fille de Mme du Deffand, à peine déformé).

Le *Dictionnaire de la noblesse* de François Aubert de la Chenaye est plus précis et nous dit que Jean-Baptiste du Deffand de Lalande avait épousé le 12 mai 1687 Charlotte Angélique Amelot, fille de Jean-Baptiste Amelot vicomte de Bisseuil et de Charlotte Brulard (on reconnaît là le patronyme de sa mère), et qu'il eut cinq enfants :

- Jean-Baptiste-Charles, marquis de Lalande, colonel d'un régiment de dragons, brigadier des armées du Roi et lieutenant-général de l'Orléanais, mort sans enfants le 24

juin 1750. Il avait épousé « Marie-Anne de Trichi de Chamton ».

- Jean-Jacques, marquis de Lalande, qui succède à son frère en 1750 à la lieutenance générale de l'Orléanais. La *Gazette de France* du 23 décembre 1763 nous donne la date du décès de celui-ci : « le sieur Jean-Jacques du Deffand, marquis de Lalande, ancien colonel d'infanterie et lieutenant général de l'Orléanais meurt dans ses terres le 13 décembre, âgé de 67 ans ».

Jean-Baptiste-Charles et Jean-Jacques avaient trois sœurs : Antoinette, Charlotte et Angélique-Charlotte.

Venons-en à Mme du Deffand. Si ce que nous dit le *Dictionnaire de la noblesse* est bien exact, elle épousa le fils aîné de « notre » Jean-Baptiste du Deffand (il y a encore un petit doute sur le prénom : Jean-Baptiste-Charles ou Jean-Baptiste-Jacques ? Les biographies de Mme du Deffand ne font pas la lumière sur ce point, donnant des prénoms différents à ce mari sans doute bien peu important à leurs yeux !). le mariage eut lieu le 2 août 1718, alors qu'elle était âgée de 21 ans. Son mari était au plus âgé de la trentaine, étant né entre 1687 (date du mariage de ses parents) et 1695 (son cadet est né vers 1696). Mme du Deffand, de son véritable nom de jeune fille Marie Anne de Vichy-Chamron, n'a pu en effet épouser le fils cadet de Jean-Baptiste de Lalande, puisqu'elle épouse le « lieutenant-général de l'Orléanais », poste que le cadet n'occupera qu'à la mort de son aîné.

Mme du Deffand, qui devait devenir plus tard une des femmes de lettres les plus appréciées du XVIII^{ème} siècle, correspondante de Voltaire et des philosophes, ouvrant son salon réputé à tous les grands esprits de l'époque, quitta bien vite son mari. D'après la *Grande encyclopédie*, c'est lui qui la chassa : « elle ne trouva pas dans cette union le bonheur qui devait la fuir d'ailleurs toute sa vie, inspira un caprice passager au régent (1721), et s'afficha si publiquement avec un autre de ses amants, Delrieu de Fargis, que malgré le relâchement général des mœurs son mari dut la chasser avec éclat (septembre 1722) ».

Mais ceci nous éloigne bien des Cévennes, et nous pourrions y revenir si, comme le suggère Bernard Atger, quelque lecteur du LCC, parisien ou non, pouvait se rendre au Service Historique de l'Armée de Terre à Vincennes et y exhumer le dossier militaire de Lalande.

On y trouverait probablement de précieuses indications pour compléter cette ébauche de biographie.

Pierre ROLLAND

L'arbre du prêche aux Trois Fayards

(862 – H. Depasse – B1200 Bruxelles)

Le 24 juillet 1702, le lieu de rendez-vous des premiers camisards au sommet du Bougès aux Trois Fayards, identifié et retrouvé par H. Mouysset[*], ne serait-il pas le lieu que la *Revue du Parc National des Cévennes* (n° 29-30, 1985, p. 56) décrit comme suit :

« Tout en haut du ruisseau de Sistre, vers la source, se trouvait encore voici quelques années *l'arbre du prêche*, un hêtre multi-centenaire auprès duquel se réunissaient les assemblées. »

[*] cf la recension par Olivier Poujol du livre de H. Mouysset *Les premiers Camisards*, in *Causses et Cévennes*, n° 4/2002, p. 587.

Donation de Pierre Bermond « comtor »

(863 – F. de Roquefeuil – 78000 Versailles)

J'ai trouvé sur un site Internet la phrase suivante : « L'an 1034, le *comtor* (baron) de Meyrueis, Pierre Bermond prince de Sauve, offre à la puissante abbaye bénédictine de Saint-Guilhem le Désert (Hérault) l'église de Mairois ».

J'aimerais avoir confirmation de la date de cette donation et du fait que Pierre Bermond ait porté le titre de « comtor ».

Temple de Saint-Michel-de-Dèze

(864 – H. Depasse – B1200 Bruxelles)

Selon S. Mours (*Les Églises réformées de France*, Paris, 1958), le temple de cette commune a été dédié en 1840.

Or, dans l'ouvrage collectif *Itinéraires protestants en Languedoc, t. I - Les Cévennes*, je ne trouve rien sur ce temple.

La carte IGN au 1/20 000 mentionne une chapelle au hameau de Tourmet. Est-ce ce temple ? Est-il désaffecté ?

Dans l'affirmative, qu'est-il devenu ? A qui appartient-il ?

Prieuré bénédictin de Saint-Florent sur Auzonnet

(865 – Mme J. François – 30200 Bagnols)

L'église de Saint-Florent, édifée au XII^{ème} siècle, aurait été à l'origine un prieuré bénédictin rattaché à celui de Pont-Saint-Esprit, puis échangé en 1162 contre Saint-Emétery de Chusclan.

Où retrouver trace de la vie de ce prieuré : importance, nombre de religieux, longévité,... bref son histoire ?

Appartenance religieuse de Georges Fabre

(865 – H. Depasse – B1200 Bruxelles)

Je relève dans les *Itinéraires protestants en Languedoc*, t. 1 - Cévennes, p. 413, que le forestier Georges Fabre était catholique et le botaniste Charles Flahault protestant.

Selon plusieurs sources en ma possession, c'était Georges Fabre qui était protestant.

Qui a raison ?

Ravin del Braouissara

(858 – C. Reynes – SW19 7HN Londres)

Deux hypothèses selon moi :

- Une traduction littérale de la phonétique occitane serait « le taureau y sera ».
- Mais, plus vraisemblablement, il pourrait s'agir d'un lieu boueux, bourbeux peut-être à cause du piétinement d'animaux à proximité du ravin...

Jean-Pierre LAFONT

Noms d'ingénieurs en fortifications

(859 – N. Faucherre – 17450 Fouras)

- **M. de Montredon**, d'Alès (qui est-il ?) : réparation des fortifications d'Anduze, en 1620/21 – cf de Cazenove : *Quatre siècles*, Nîmes, 1908, p. 57.
- **Mazer**, en 1621, passe des fortifications d'Anduze à celles de Saint-Ambroix – cf G. Liotard : *Saint-Ambroix et son rôle militaire*, LCC n° 100-1, p. 62. Marquage par M. de Blauzac (probablement un Trémolet, Pierre de Trémolet ayant épousé la dame de Blauzac, d'où Mathieu, sieur de Villeneuve et de Blauzac).
- **Pierre de Conti**, sieur d'Argencourt : inspection des fortifications d'Anduze, sept. 1621 – cf Hugues : *Histoire de l'Église Réformée d'Anduze...*, 1864, p. 296. Ce personnage est le délégué du Cercle, organisme politique protestant regroupant ici les Provinces du Languedoc, des Cévennes et du Vivarais. M. d'Argencourt est consulté en mai 1622 pour la construction de nouveaux bastions à Anduze; les jalons sont placés par M. de Lézan (probablement un Cambis) – cf Hugues, op. cit. p. 324.
M. d'Argencourt, converti plus tard au catholicisme, devient lieutenant-général; sur ce personnage, voir *Bulletin SHPF*, 1970, p. 372, n.5.
- **Valquer et Geleye** : en août 1622, deux étrangers de passage à Anduze, l'ingénieur écossais Valquer (Walker ?) et M. de Geleye, sont priés d'y rester pour surveiller la construction d'un retranchement entre le château de Tornac et la colline de Poulhan. Parmi leurs adjoints : Mazer, cité ci-dessus – cf. Hugues, op. cit., p. 352-353.
Sur propositions de Valquer, on réalise en septembre les contrescarpes et le retranchement sur le chemin d'Alès (Hugues : op. cit., p. 378, 385).
- Conséquences de la Paix de Montpellier (10-10-1622), Anduze doit démolir ses fortifications. Le duc de Rohan emploie Gasques, La Baume, le président Faure, Guilhaumon et La Coste à ces travaux – cf Anne de Rulman : *Chroniques secrètes de Nîmes*, éd. 1990, p. 23).
- **Claude Maltrait**, de Nîmes, est chargé en janvier 1628 de marquer les nouveaux bastions d'Anduze – Hugues, op. cit., p. 446. Auteur des fortifications de Nîmes, Maltrait fait l'objet de nombreuses citations dans l'ouvrage d'Anne de Rulman.

Henri DEPASSE

Oranger des Osages

(861 – Cl. Nova – 30150 Roquemaure)

D'après le *Larousse des Arbres et Arbustes* de Jacques Brosse, l'oranger des Osages (*Maclura aurantiaca*) est originaire des États-Unis et porte le nom de la tribu indienne sur le territoire de laquelle il fut trouvé, dans l'Arkansas.

Mentionnée dès 1804 par Dunbar et Hunter, lors de leur voyage sur le Mississippi, cette espèce fut envoyée par Bradbury en Grande Bretagne en 1810, d'où elle passa en France en 1812. *Maclura auriantaca* fut d'abord introduit pour son feuillage proche de celui du mûrier et dont on pensait faire la nourriture des vers à soie dans les régions trop froides pour la culture du mûrier, car l'espèce est rustique et fructifie jusque sous le climat de Paris.

Mais ces essais furent vite abandonnés et on ne le planta plus guère que pour l'ornement.

Jean-Pierre LAFONT

ANTHOINE-HERCVLES DE BVDOS MARQVIS
de Portes, Conseiller d'Estat, Lieutenant pour le Roy au
pais de Genodan & Ceuenes, Vice Admiral general
de France.



Porte d'azur à la bande de trois pieces d'or.

Document communiqué par J.-B. ELZIÈRE

Armes d'Anthoine-Hercules de BUDOS, marquis de Portes,
extraites de l'ouvrage par Jacques MORIN esquier, sieur de la Masserie :

**« Les armes & blasons des chevaliers de l'ordre du Saint Esprit
créés par Louys XIII Roy de France et de Navarre »**

A PARIS chez Pierre Firens rue St Jacques a limprimerie de taille douce.

N.D.L.R. : Si certains lecteurs possédaient dans leur bibliothèque ou leurs archives des armoiries, portraits, dessins... d'époque en rapport avec les Cévennes et acceptaient de les confier au secrétariat pour quelques jours, nous serions heureux d'en faire profiter la collectivité. Merci par avance !

Les hors-série

H.S. 02 - Bibliographie forestière des Cévennes (Michel Cointat).....	9,00 €
H.S. 03 - Le Chartrier de Portes (Jean-Bernard Elzière) Réédition.....	14,00 €
H.S. 04 - Bibliographie sur la Préhistoire des Cévennes (Camille Hugues).....	4,50 €
H.S. 05 - Etat des sources généalogiques des Archives du Gard (Y. Chassin du Guerny).....	6,00 €
H.S. 07 - La tour de Pintard (Jean Pintard).....	4,50 €
H.S. 08 - Index alphabétique du L.C.C. 1976-1977-1978 (Mme Y. Laporte)	3,00 €
H.S. 09 - Bibliographie sur la Préhistoire des Basses-Cévennes Ardéchoises (R. Evesque)	3,00 €
H.S. 10 - Les martinets ou forges à fer (Jean Dautun)	4,50 €
H.S. 15 - Etat des sources généalogiques des Archives de la Lozère (Alain Laurans) [nouvelle édition].....	7,50 €
H.S. 16 - Les voies de communications dans le territoire de Mialet (Bernard Atger).....	4,00 €
H.S. 17 - Quelques livres régionaux de la Bibliothèque Municipale d'Alès (Elisabeth Fontanieu).....	4,50 €
H.S. 18 - Histoire des mines de plomb argentifère de Villefort et Vialas (Raymond Aubaret).....	7,00 €
H.S. 19 - Les abjurations à Mialet (1663-1685-1688) (Bernard Atger).....	6,00 €
H.S. 20 - Mialet à travers ses compoix (Bernard Atger).....	4,50 €
H.S. 22 - Index alphabétique du L.C.C. 1979-1980-1981 (Mme Y. Laporte).....	4,50 €
H.S. 23 - Bibliographie géologique du Mont-Lozère et de ses abords (Jean Pellet).....	3,00 €
H.S. 24 - Sources documentaires du Mont Lozère - Villefort (A. Laurans).....	3,00 €
H.S. 25 - Un château cévenol - Champclaux (Jean Dautun)	6,00 €
H.S. 26 - L'église de Saint-André de Mialet (Bernard Atger)	4,50 €
H.S. 27 - Mialet - Archives communales anciennes antérieures à 1790 (Bernard Atger).....	7,50 €
H.S. 28 - Emigrés protestants réfugiés en Basse-Saxe (Jean Pintard).....	6,00 €
H.S. 29 - Cévenols du Refuge - Les Dautun (Jean Dautun)	6,00 €
H.S. 30 - Isabeau Redontier (Jean Pintard).....	4,50 €
H.S. 31 - Une affaire d'héritage en Vallée Française au XVIIe siècle (Jean Pintard).....	4,00 €
H.S. 32 - Biens et archives du grand prieuré de Saint-Gilles (J. Valat de Chapelain).....	5,50 €
H.S. 33 - Familles Pintard d'Uzège (Jean Pintard).....	5,50 €
H.S. 34 - Le 28 mars 1703 - Enlèvement et déportation des habitants de Mialet (Bernard Atger)	5,50 €
H.S. 35 - Index alphabétique du L.C.C. 1982-1983-1984 (Mme Béatrice Laporte)	4,00 €
H.S. 36 - Les abjurations à Saint-Jean-du-Gard (1681-1687) (Marie-Anne Schoen et Didier Poton).....	7,50 €
H.S. 37 - Génolhac 1685 - Les Nouveaux Catholiques (Jean Pellet).....	4,00 €
H.S. 38 - Une maison de Génolhac pendant 650 ans (Jean Pellet).....	4,00 €
H.S. 39 - Les Seigneurs de Vézenobres (Elisabeth Fontanieu et André Bord)	4,50 €
H.S. 40 - Anduze en 1400 (Jean Pellet)	3,00 €
H.S. 41 - Sommaires de tous les bulletins LCC (n° 0 à 131 -de 1974 à 2002).....	7,50 €
H.S. 42 - Index alphabétique du L.C.C. de 1985 à 1990 (B. Laporte-M. Daudet)	4,50 €
H.S. 43 - Les Amat et leurs alliés, de 1300 à nos jours (M. Daudet)	13,50 €
H.S. 44 - Les abjurations à Marsillargues (J. Pintard).....	5,50 €
H.S. 45 - Index alphabétique du L.C.C. de 1991 à 1993 (B. Laporte-M. Daudet)	6,00 €
H.S. 46 - Inventaire des archives de l'Evêché d'Uzès (Y. du Guerny - J. Pellet)	15,00 €
H.S. 47 - Index alphabétique du L.C.C. de 1994 à 1996 (B. Laporte - I. Forgiel).....	6,00 €
H.S. 48 - Etat des maisons et moulins dans la viguerie du Vigan au XVIe s. (Y. Chassin du Guerny).....	18,00 €
H.S. 49 - Le compoix de Dourbies. (J. André).....	9,00 €
H.S. 50 - La famille du Caylar en Bas Languedoc et le maréchal de Toiras. (Y. Chassin du Guerny).....	15,00 €
H.S. 51 - Les abjurations à Barre - du 12 octobre au 20 novembre 1685. (J.-P. Chabrol).....	3,00 €
H.S. 52 - Etat des compoix et livres de nuances des Archives de la Lozère - (H. Duthu et A. Laurans).....	3,00 €
H.S. 53 - Belvezet dans la Guerre des Cévennes. (Virginie Monnier).....	6,00 €
H.S. 54 - Etat des compoix et brevets conservés aux Archives du Gard et dans les communes. (A. Venturini).....	9,00 €
H.S. 55 - Les abjurations à Saint-Paul-la-Coste. (A. Claveirole).....	4,50 €
H.S. 56 - Visites pastorales de 1603 à 1656 dans l'archiprêtré de Florac. (M. Daudet).....	15,00 €
H.S. 57 - Gallargues au milieu du 17ème siècle d'après le compoix de 1656. (J. Cryé-Fenouillet).....	12,00 €
H.S. 58 - Biens nobles possédés par des non nobles dans la viguerie d'Alès en 1551. (A Claveirole).....	6,00 €

N.B. : - Les frais d'envoi sont inclus dans les prix indiqués.

- Prière de libeller les chèques à l'ordre de L.C.C. et non à celui du Secrétaire.

Le Lien des Chercheurs Cévenols

Secrétariat : A. Claveirole - 120, avenue Victor-Hugo - 26000 VALENCE